

RESPECTER LES RÈGLES POUR
PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT


















GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR L'ENVIRONNEMENT



bruxelles
environnement
.brussels 

ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

SOMMAIRE

	Pourquoi ce guide? Comment l'utiliser?	3		Energie dans le bâtiment	22
	Air	4		Nature et biodiversité	23
	Bien-être animal	6		Pesticides	27
	Bruit	9		Produits dangereux	29
	Ondes électromagnétiques	13		Sols	31
	Déchets	15		Inspection, mode d'emploi	34
	Déclaration et permis d'environnement	17		En cas d'infraction environnementale	36
	Eaux de surface	19		Lexique	38
	Eaux souterraines	21			

POURQUOI UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES?



Vous vous posez souvent des questions liées à votre vie de tous les jours et à vos observations.

- **Que puis-je faire en cas de nuisance sonore ?**
- **L'entreprise voisine maîtrise-t-elle son impact sur l'environnement ?**
- **Suis-je obligé de faire contrôler ma chaudière ?**
- **Puis-je recueillir un chat errant ?**
- **Dois-je obligatoirement trier mes déchets ? L'usage des pesticides est-il limité ?**
- **Quand dois-je avoir un [certificat PEB](#) ? pour mon habitation ?**



Ce guide répond à vos questions. Il vous aide aussi à mieux connaître et à comprendre la réglementation environnementale qui concerne de nombreux aspects de votre vie quotidienne. Vous pourrez ainsi mieux la respecter.

Respecter la réglementation, c'est d'abord protéger l'environnement ! Il y va de notre santé, de notre qualité de vie et, plus largement, du climat et de notre avenir à tous.

QUE TROUVEREZ-VOUS DANS CE GUIDE ?

1. Chaque chapitre du guide aborde un thème et présente les principales obligations que vous devez respecter pour garantir un environnement sain et sûr.
2. Ce guide présente aussi les principes de base de l'inspection en matière d'environnement et les sanctions en cas d'infraction.

ATTENTION :

Les textes de ce guide ne remplacent pas les textes réglementaires, mentionnés à la fin de chaque chapitre. Vous devrez toujours vous y référer.



POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'AIR



Une mauvaise qualité de l'air peut avoir des effets nocifs sur la santé et le climat. Pour limiter la pollution, protéger la [couche d'ozone](#) et réduire les [gaz à effet de serre](#), les pouvoirs publics imposent certaines mesures de prévention et de protection de l'air. Respectez-les!

LE CONTRÔLE DE VOTRE CHAUDIÈRE

Monoxyde et dioxyde de carbone, particules fines, poussières: une chaudière mal entretenue risque de polluer et de vous intoxiquer.

Faites contrôler votre chaudière périodiquement par un technicien de chaudière agréé :

- ✓ tous les deux ans pour les chaudières à gaz ;
- ✓ tous les deux ans pour un chauffe-eau ;
- ✓ tous les ans pour les chaudières au mazout.

LE FEU

Brûler des déchets pollue et provoque des odeurs nauséabondes.

- ✗ En règle générale, il est formellement interdit de brûler des déchets, sauf si vous disposez d'un permis d'environnement pour le faire.

Vous utilisez un poêle à bois ?

- ✓ Utilisez uniquement du bois propre et sec.

L'AMIANTE

Autrefois utilisé comme matériau de construction, l'amiante est dangereux pour la santé.

Vous faites des travaux de rénovation dans un bâtiment contenant de l'amiante ?

- ✓ Prenez toutes les précautions possibles pour éviter la dispersion des fibres dans l'air.
- ✓ Demandez [une autorisation](#) avant de commencer les travaux. En cas d'amiante friable - floccage, matériaux d'isolation - vous avez l'obligation de faire appel à une entreprise agréée.
- ✓ Faites évacuer tous les éléments comme déchets dangereux vers un centre de collecte adapté, même s'ils sont en bon état. [Consultez la liste des entreprises agréées pour l'évacuation de l'amiante.](#)
- ✗ N'utilisez jamais d'outils mécaniques à grande vitesse, de nettoyeurs à jet d'eau sous pression ou à projection de sable, des compresseurs d'air, des disques abrasifs et des meuleuses pour usiner, découper, percer ou nettoyer des objets ou supports en matériaux contenant de l'amiante ou revêtus de tels matériaux ou pour le retrait d'amiante.

LES GAZ RÉFRIGÉRANTS

Reconnus comme responsables de la destruction de la couche d'ozone, les [chlorofluorocarbures \(CFC\)](#) et les hydrochlorofluorocarbures (HCFC) ont été longtemps utilisés pour assurer le refroidissement dans les réfrigérateurs et les climatiseurs.



Mais, depuis 2015, utiliser les CFC/HCFC et les équipements qui en contiennent est interdit. Ces gaz sont remplacés par des [fluides frigorigènes autorisés](#).

RÉFÉREZ-VOUS AUX PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES

- [Code de l'inspection et de la responsabilité environnementale](#)
- [Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie \(COBRACE\)](#)
- [Ordonnance Permis d'environnement](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au contrôle et à l'entretien des systèmes de chauffage](#)
- [Règlement européen relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone](#)
- [Règlement européen relatif aux gaz à effet de serre fluorés](#)

POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'AIR



LA ZONE DE BASSES ÉMISSIONS

Pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé publique, tout le territoire régional est, depuis le 1er janvier 2018, une zone de basses émissions ou [Low Emission Zone \(LEZ\)](#) ^②. La circulation y est donc interdite aux véhicules les plus polluants : voitures, camionnettes de moins de 3,5 tonnes (catégorie N1), autobus ou autocars, immatriculés en Belgique ou à l'étranger.

L'interdiction de circulation se met en place progressivement. Elle se base sur [norme Euro](#) ^② des véhicules.

Vous trouverez la norme Euro de votre véhicule sur la carte d'immatriculation de celui-ci

LE PASS LEZ



Il permet de disposer d'une dérogation temporaire payante pour un maximum de 8 jours d'accès par an et par véhicule. Les véhicules prioritaires peuvent bénéficier de dérogations. Pour en savoir plus, consultez la page : [Lez Brussels](#).



Consultez la rubrique [Protéger sa santé](#) sur le site de Bruxelles Environnement.

EN CAS DE PIC DE POLLUTION

Pendant l'hiver, il peut y avoir dans l'air de fortes concentrations de polluants dangereux pour la santé. La Région de Bruxelles-Capitale peut alors adopter différentes mesures, proportionnelles à la gravité de la situation.

- ✓ Respectez les mesures spécifiques prises comme, par exemple, limiter votre vitesse sur certains axes, respecter le système de circulation automobile selon les plaques alternées, voire ne pas utiliser votre voiture.

Pour en savoir plus, consultez les pages sur [les pics de pollution à Bruxelles et la qualité de l'air à Bruxelles](#).

Diesel

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Sans norme Euro	X	X	X	X	X	X	X	X
Euro 1 / I	X	X	X	X	X	X	X	X
Euro 2 / II		X	X	X	X	X	X	X
Euro 3 / III			X	X	X	X	X	X
Euro 4 / IV					X	X	X	X
Euro 5, 5a, 5b / V ou EEV								X

Essence et gaz (LPG / CNG)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Sans norme Euro		X	X	X	X	X	X	X
Euro 1 / I		X	X	X	X	X	X	X
Euro 2 / II								X
Euro 3 / III								
Euro 4 / IV								
Euro 5, 5a, 5b / V ou EEV								

④ Les X signifient que les véhicules ne peuvent plus circuler dans la Région de Bruxelles-Capitale.

AIMEZ-LES, RESPECTEZ-LES

Vous êtes l'heureux propriétaire d'un animal de compagnie ? Vous pensez en acquérir un ? Vous avez le devoir d'en prendre soin toute leur vie. Des règles strictes encadrent le commerce et la possession des animaux.

QUELS SONT LES ANIMAUX AUTORISÉS?

Vous pouvez adopter un chien, un chat, un lapin, un cobaye, voire un mouton, une chèvre ou un boa constrictor, mais pas un singe, un panda ou un serpent à sonnette. Si vous choisissez d'adopter un mammifère ou un reptile, consultez [les listes des espèces autorisées](#) établies par la législation.

Si vous adoptez un reptile, vérifiez que son espèce est reprise dans [la liste des reptiles qui peuvent être détenus](#). Si ce n'est pas le cas, vous devez prouver que vous le déteniez avant le **1^{er} juin 2021**, date de l'entrée en vigueur de la liste des animaux pouvant être détenus.



VOS OBLIGATIONS

Que vous soyez un particulier ou en charge d'un [établissement pour animaux](#), vous êtes responsable de l'animal et vous devez assurer son bien-être.

Ces dispositions ne concernent pas seulement les mammifères : vous devez aussi respecter des règles particulières pour les oiseaux, les reptiles, les amphibiens ou encore les poissons.

- ✓ Nourrissez l'animal correctement, logez-le dans de bonnes conditions et prodiguez-lui les soins nécessaires.
- ✓ Prenez en compte ses besoins physiologiques.
- ✓ Tenez compte de ses [besoins éthologiques](#), c'est-à-dire du comportement spécifique à son espèce, à son stade de développement, à son sexe...
- ✗ Ne limitez pas ses mouvements de manière excessive ou au point de le blesser.

Consultez nos [fiches sur les soins à prodiguer à votre animal de compagnie](#) et [les avis du Conseil bruxellois du bien-être animal](#).

BIEN-ÊTRE
ANIMAL



VOUS VOULEZ ACCUEILLIR UN ANIMAL?

Vous devez respecter certaines conditions :

- ✓ Vous devez avoir au moins 16 ans ou disposer d'une autorisation parentale spécifique.
- ✓ Si l'animal que vous adoptez est un mammifère, il doit être suffisamment âgé pour être normalement sevré.
- ✗ Vous ne pouvez pas acheter un animal à crédit.
- ✗ Vous ne pouvez pas commercialiser un animal importé frauduleusement ou ayant subi une amputation non autorisée au moment où elle a été réalisée. Par exemple, des oreilles coupées pour un chien...
- ✗ Vous ne pouvez pas vendre un animal errant, perdu ou abandonné.

VOUS RECUEILLEZ UN ANIMAL ERRANT, PERDU OU ABANDONNÉ?

Dans les quatre jours, renseignez-vous auprès de votre administration communale pour connaître le [refuge](#) désigné pour recueillir les animaux errants, perdus ou abandonnés.

AIMEZ-LES, RESPECTEZ-LES

VOUS VOULEZ QUE VOTRE CHIEN OU VOTRE CHAT AIT DES PETITS?

Pour les chiens

Vous êtes considéré comme un [éleveur occasionnel](#) ? si votre chienne donne au maximum 2 portées par an. Pour plus de 2 portées, vous devez obligatoirement avoir un agrément.

- ✓ Faites toujours identifier et enregistrer les chiots.
- ✗ Attention ! **Vous pouvez mettre une annonce de vente uniquement dans la presse spécialisée.**

Consultez les [conditions concernant les annonces de vente](#).

Pour les chats

- ✗ Tous les chats doivent être stérilisés avant l'âge de 6 mois, sauf s'il s'agit d'un chat destiné à l'élevage détenu par un éleveur agréé. **Si vous n'avez pas d'agrément en tant qu'éleveur, vous ne pouvez donc avoir aucune portée.**

COMMERCE DES CHIENS ET CHATS: DES RÈGLES PARTICULIÈRES

Ne vous laissez pas tenter par des chats ou des chiens en vitrine, sur un marché ou dans une foire : **leur vente est interdite !**

- ✓ Accueillez un chien ou un chat provenant uniquement d'un refuge ou d'un [éleveur professionnel, amateur ou occasionnel](#) ? Ils sont soumis à plusieurs conditions relatives aux établissements agréés. Ils doivent aussi afficher leur agrément et vous remettre un certificat de garantie.
- ✓ Accueillez un chien qui a au moins 13 semaines. Il doit être sevré.
- ✓ Vérifiez que le chien que vous accueillez est identifié et enregistré avant l'âge de 8 semaines.

Pour en savoir plus sur l'identification et l'enregistrement des chiens : www.dogid.be.

- ✓ Accueillez un chat qui a au moins 7 semaines. Il doit être sevré.
- ✓ Vérifiez que le chat que vous accueillez est identifié et enregistré avant l'âge de 12 semaines.

Pour en savoir plus sur l'identification et l'enregistrement des chats : www.catid.be.

- ✓ Faites stériliser votre chat avant l'âge de 6 mois. Si le chat a plus de 6 mois au moment de la vente et qu'il n'est pas stérilisé, vous devez le faire stériliser.

Votre chien ou votre chat vient de l'étranger ?

- ✓ Enregistrez-le dans les 8 jours qui suivent son arrivée sur le territoire bruxellois.
- ✓ Si votre chat a plus de 5 mois, faites-le stériliser dans les 30 jours.

Votre chien ou votre chat a été recueilli dans un refuge?

Le refuge ne peut replacer ou euthanasier aucun animal avant 15 jours, le temps de faire des vérifications pour retrouver son propriétaire, sauf si un vétérinaire juge que l'animal doit être abattu. Veillez donc à ce que votre animal soit correctement identifié et enregistré !

Le tatouage ou la puce n'est plus lisible?

- ✓ Faites identifier l'animal le plus vite possible chez votre vétérinaire.

Vous déménagez ? Votre animal meurt ?

- ✓ Signalez ce changement à [DogID](#) pour les chiens et [CatID](#) pour les chats.



AIMEZ-LES, RESPECTEZ-LES

VOUS METTEZ VOTRE ANIMAL EN PENSION?

Les pensions pour animaux doivent être agréées et sont soumises à des contrôles.

- ✓ Veillez à ce que votre animal soit en règle de vaccination. L'exploitant doit le vérifier avant de conclure avec vous un contrat de séjour.

VOUS NE POUVEZ PLUS VOUS OCCUPER DE VOTRE ANIMAL?

- ✓ Cherchez vous-même une nouvelle famille pour votre animal ou confiez-le à un refuge agréé et contrôlé.
- ✗ Ne l'abandonnez jamais. C'est strictement interdit !

L'ABATTAGE RELIGIEUX : LES OBLIGATIONS

Les abattages de bovins, d'ovins ou de caprins prescrits par un rite religieux ne peuvent être effectués que dans [un abattoir agréé ou dans des établissements agréés par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire \(AFSCA\)](#).

Un abattage prescrit par un rite religieux ne peut être pratiqué que :

- ✓ s'il s'agit du rite israélite : par des sacrificateurs habilités par le Consistoire central israélite de Belgique ;
- ✓ s'il s'agit du rite islamique: par des sacrificateurs habilités par l'organe représentatif des Musulmans de Belgique.

RÉFÉREZ-VOUS AUX PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES

- [Code de l'inspection et de la responsabilité environnementale](#)
- [Loi sur la Protection et le bien-être des animaux](#)
- [Arrêté royal sur l'identification et l'enregistrement des chiens](#)
- [Arrêté royal sur le plan annuel de stérilisation des chats](#)
- [Arrêté royal portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur l'identification et l'enregistrement des chats](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur la protection des animaux pendant l'abattage et la mise à mort](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la liste des reptiles pouvant être détenus et les normes minimales de leur détention](#)
- [Règlement européen sur la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes](#)
- [Règlement européen sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort](#)

BIEN-ÊTRE
ANIMAL



© Thinkstock

ACTIVITÉS INTERDITES AVEC LES ANIMAUX

En Région de Bruxelles-Capitale,
vous ne pouvez pas :

- ✗ gaver des animaux ou les élever pour produire de la fourrure.
- ✗ détenir certaines espèces pour les exhiber dans des spectacles itinérants comme les cirques.
- ✗ utiliser des équidés pour le divertissement du public comme du carrousel, de la promenade...



Consultez la [rubrique Bien-être animal](#)
du site de Bruxelles Environnement

RESPECTEZ LES NIVEAUX SONORES AUTORISÉS



Le bruit est l'une des principales nuisances environnementales à Bruxelles. Certaines sources de bruit font partie de la vie urbaine, d'autres sont liées à des comportements de voisinage. Dans tous les cas, en respectant la législation, vous assurez un meilleur confort de vie à vous-même comme à votre entourage.

LE NIVEAU DE BRUIT EST LIMITÉ

Faire trop de bruit ou faire du bruit au mauvais moment est interdit ! L'aspirateur à l'aube, la musique à plein régime ou les hurlements du chien nuisent à la qualité de vie de tous. La législation bruxelloise fixe donc des niveaux sonores maximums autorisés pour [bruits de voisinage](#) ?.

Les normes de ces niveaux sonores varient en fonction:

- de la journée concernée : jours de semaine, samedi, dimanche et jour férié;
- de la période : la journée de 07h00 à 19h00, la soirée de 19h00 à 22h00 et la nuit de 22h00 à 07h00;
- de la localisation de l'endroit où est effectuée la mesure : si les mesures de bruit sont réalisées à l'extérieur ou à l'intérieur.

Que vous soyez un particulier ou un professionnel, vous devez veiller à la tranquillité des habitants en respectant les normes de bruit.

À l'extérieur

Les mesures des niveaux de bruit sont effectuées avec un matériel, suivant une méthode et dans des conditions réglementairement définies.

Les valeurs limites à ne pas dépasser applicables au bruit des [installations classées](#) ? mesurées à l'extérieur sont fixées en fonction de la période et de la zone du [Plan régional d'affectation du sol \(PRAS\)](#) ? où est située l'installation classée.

Ces valeurs limites ne s'appliquent pas au bruit provenant des chantiers, des stands et des aires de tir, des transformateurs statiques, des aérodromes et des spectacles en plein air.

Le territoire régional est découpé en zones définies dans le [Plan régional d'affectation du sol \(PRAS\)](#) ? Pour chaque zone, il fixe des règles particulières. Ainsi, si vous êtes dans une zone verte, une zone d'habitation ou une zone mixte, les normes de bruit à l'extérieur ne sont pas les mêmes.

À l'intérieur

Les mesures des niveaux de bruit sont effectuées avec un matériel, suivant une méthode et dans des conditions réglementaires définies. Les niveaux sonores autorisés varient selon le type de local concerné, avec une attention particulière pour les chambres. Ces normes tiennent compte :

- du bruit ambiant et du bruit produit par une source sonore, comme le bruit de la musique: on parle [d'émergence](#) ? de niveau;
- des bruits forts et brefs, comme le claquement d'une porte : on parle d'émergence impulsionnelle;
- des bruits qui ne sont pas nécessairement forts, mais qui peuvent être gênants, comme le bruit d'un moteur électrique émettant dans une certaine gamme de fréquence : il s'agit de l'émergence tonale.

RESPECTEZ LES NIVEAUX SONORES AUTORISÉS




Niveaux sonores autorisés à l'extérieur en décibels [?] – dB(A)

Zones [?]	Jour (07h-19h) lundi à vendredi	Soir (19h-22h) lundi à vendredi	Nuit (22h-07h) - en semaine à partir de 22h00 - samedi dès 19h00
		Jour (07h-19h) samedi	Tout le temps (07h-07h) - dimanche et jours fériés
Zone 1 : Zones vertes et résidentielles	42	36	30
Zone 2 : Zones d'habitation non résidentielles	45	39	33
Zone 3 : Zones mixtes, zones de sport, agricole, d'intérêt collectif et de service public	48	42	36
Zone 4 : Zones à forte mixité et d'intérêt régional	51	45	39
Zone 5 : Zones administratives, bureaux	54	48	42
Zone 6 : Zones d'industries urbaines, de transport, activités portuaires, chemin de fer	60	54	48

Niveaux sonores autorisés à l'intérieur en décibels – dB(A)

Locaux concernés	Émergence de niveau	Émergence impulsionnelle	Émergence tonale
	du lundi au vendredi de 22h00 à 7h00, le samedi de 19h00 à 7h00 et 24h sur 24h le dimanche et les jours fériés		
Repos chambre...	6	10	6
	du lundi au vendredi de 7h00 à 22h00 et le samedi de 7h00 à 19h00		
Séjour : salon, salle à manger, cuisine...	6	10	33
Service : salle de bains, hall...	12	15	6

 Pour identifier la zone dans laquelle vous vous trouvez, consultez la [carte des zones de bruit](#) définies sur la base du Plan régional d'affectation du sol (PRAS).

RESPECTEZ LES NIVEAUX SONORES AUTORISÉS

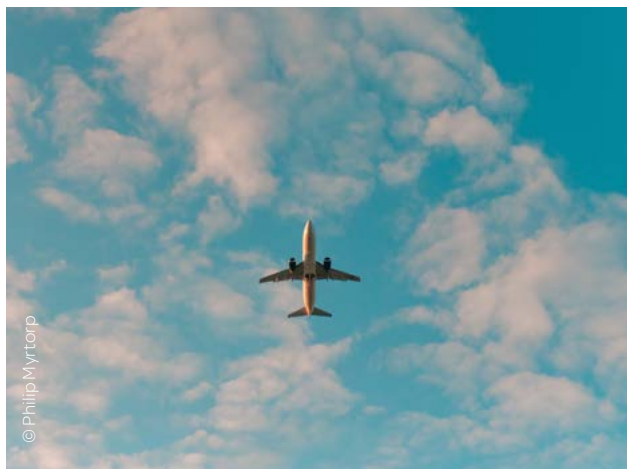


LE TRAFIC AÉRIEN

Pour limiter les nuisances sonores liées au trafic aérien, la législation bruxelloise distingue le bruit spécifique lié au **passage des avions** durant une période (jour ou nuit) et le bruit par passage isolé d'avion.

Les niveaux sonores autorisés pour le trafic aérien varient selon :

- la zone concernée : 0, 1, 2
- la période de jour : entre 7h00 et 23h00
- la période de nuit : entre 23h00 et 7h00.



Les niveaux sonores autorisés pour le trafic aérien en décibels – dB(A)

Zone concernée	Valeur limite par passage en dB(A)		Valeur limite du bruit spécifique aux avions en dB(A)	
	Jour : 07h-23h	Nuit : 23h-07h	Jour : 07h-23h	Nuit : 23h-07h
Zone 0	80	70	55	45
Zone 1	90	80	60	50
Zone 2	100	90	65	55

VOUS ORGANISEZ UNE ACTIVITÉ EN PLEIN AIR ?

Brocante, fancy-fair, fêtes des voisins, festival...

Respectez les niveaux sonores autorisés à l'extérieur pour tous ces types d'événements, selon la zone où vous vous trouvez.

Vous diffusez du son amplifié ?

- ✓ Respectez les normes liées au son amplifié. En général, le niveau maximum autorisé est de 85 dB(A) mesuré sur une durée de 15 minutes consécutives
- ✓ Respectez les normes de bruit dans le voisinage à l'extérieur et à l'intérieur.
- ✓ Faites une déclaration de classe 3 à la commune si vous voulez diffuser du son amplifié entre minuit et 7h00 du matin.

- ✓ Pour des événements organisés en plein air ou sous chapiteau, le bourgmestre de la Commune peut octroyer une dérogation aux valeurs limites définies dans l'arrêté «[bruit de voisinage](#)» ?
- ✓ Respectez les normes de bruit à l'extérieur.



RESPECTEZ LES NIVEAUX SONORES AUTORISÉS



VOUS FRÉQUENTEZ UN ÉTABLISSEMENT OUVERT AU PUBLIC ?

Qu'il s'agisse d'une salle de danse, d'un cinéma, d'une salle de concert, d'une discothèque, d'un magasin, d'un restaurant ou d'un bar, le niveau sonore du son amplifié à l'intérieur d'un établissement ouvert au public est limité.

À titre d'exemple, il peut se situer entre 85 dB(A) pour un restaurant, un café ou une salle de sport ou une grande surface, à 100 dB(A) pour une salle de concert ou une discothèque.

Au-delà de 85 dB(A), le gestionnaire du lieu doit prévenir le public qu'il se trouve dans une ambiance sonore dont le niveau est élevé et qu'il risque une atteinte temporaire ou permanente à sa capacité d'audition. Il doit mettre en place des mesures de sensibilisation et de protection de l'ouïe.

VOUS VOULEZ PORTER PLAINTE ?

- En cas de nuisance ponctuelle, adressez-vous directement à la police.
- En cas de nuisance récurrente, vous pouvez introduire une plainte auprès de la commune ou de Bruxelles Environnement.
- Dans le cas du trafic aérien, vous pouvez [porter plainte](#) auprès de Bruxelles Environnement si la nuisance est ponctuelle, ou auprès du médiateur de l'aéroport si la nuisance est récurrente.

DES CAS PARTICULIERS

Les tondeuses à gazon et autres engins de jardinage actionnés par un moteur	Vous pouvez les utiliser du lundi au samedi de 9h00 à 20h00.
Les chantiers non soumis à un permis d'environnement ?	Il n'y a pas de normes spécifiques de bruit.
Les chantiers réalisés par des particuliers dans leur propre habitation	Vous pouvez faire du bruit du lundi au samedi de 9h00 à 17h00, il n'y a pas de normes spécifiques de bruit. En dehors de ces périodes, ce sont les valeurs limites de l'arrêté « bruit de voisinage ? » qui sont d'application.
Pour les installations classées ?	Le permis d'environnement peut imposer des conditions plus strictes pour le bruit, à l'intérieur comme à l'extérieur.

RÉFÉREZ-VOUS AUX PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES

- [Code de l'inspection et de la responsabilité environnementale](#)
- [Ordonnance Bruit](#)
- [Arrêté son amplifié](#)
- [Arrêté bruits de voisinage](#)
- [Arrêté bruit des installations classées](#)



Consultez les pages [Bruit](#) et [InfoBruit](#) de Bruxelles Environnement



UNE PROTECTION CONTRE LES RADIATIONS NON-IONISANTES

Certaines installations, comme les antennes relais pour la TV ou les GSM, peuvent émettre des ondes potentiellement néfastes pour la santé. Pour nous protéger, la législation a fixé des normes en matière de [champs électromagnétiques](#) à respecter dans les espaces accessibles au public.

DES RAYONNEMENTS PARTICULIERS

Une onde électromagnétique est une vibration qui se propage à la vitesse de la lumière. Cette onde peut transporter une information, ce qui explique son utilisation massive dans les communications à distance. Dans le cas des ondes utilisées pour la TV, les antennes GSM ou les communications des services de secours, on parle d'un rayonnement « non-ionisant ».

Ce rayonnement n'a pas l'énergie suffisante pour affecter la matière vivante contrairement à un rayonnement dit ionisant, comme les rayons X ou gamma, par exemple. Mais, en fonction de son intensité et de la durée d'exposition, un rayonnement non-ionisant peut aussi avoir un effet néfaste sur l'organisme. C'est pourquoi des mesures de précaution ont été prises et le rayonnement autorisé est limité dans les espaces publics.

UN RAYONNEMENT LIMITÉ

La densité de puissance de l'ensemble des radiations non ionisantes au point de mesure est strictement limitée à $0,096 \text{ W/m}^2$ pour la fréquence de référence de 900 MHz. Ceci équivaut à limiter le champ électrique à la valeur de 6 V/m pour la même fréquence de référence.

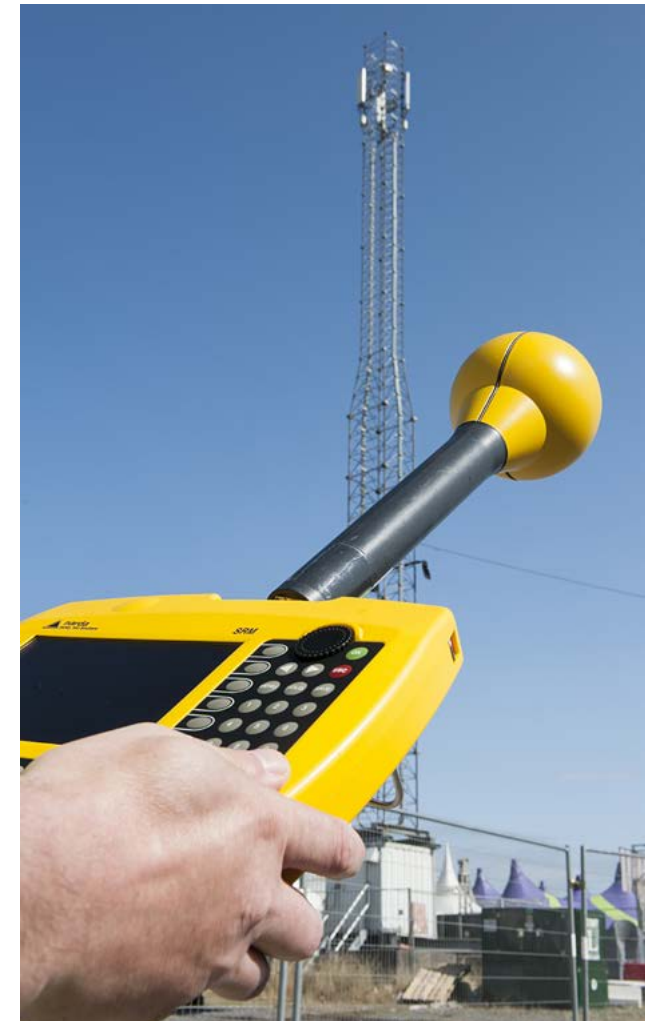
Cette norme est cumulative. Autrement dit : tous les émetteurs d'ondes électromagnétiques soumis à la législation en vigueur doivent se partager la même densité de puissance au point de mesure.

UNE OBLIGATION D'INFORMATION

Tout responsable d'une installation émettrice d'un tel rayonnement doit fournir à l'administration régionale et aux communes concernées des informations précises, concernant :

- l'installation : son type, sa hauteur et sa dimension, l'angle d'inclinaison et l'orientation des antennes ;
- le rayonnement : les bandes de fréquences d'émission, l'intensité des radiations produites, la mesure de la puissance totale du rayonnement.

En tant que riverain, vous pouvez obtenir ces informations auprès de Bruxelles Environnement en appelant le 02 775 75 75



UNE PROTECTION CONTRE LES RADIATIONS NON-IONISANTES

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES



POUR LES ANTENNES-RELAIS

L'installation d'antennes-relais exige un [permis d'environnement](#) [?]. Elle nécessite également de respecter des exigences spécifiques. Chaque exploitant doit notamment :

- transmettre à Bruxelles Environnement les données techniques pour l'ensemble de ses antennes ;
- limiter, sauf exception, la densité de puissance émise par ses antennes à 33% de la norme (0,096W/m²) à l'intérieur des bâtiments. En termes de champs électriques, cela revient à réduire la limite de 6V/m à 3,45V/m ;
- Faire en sorte que les [faisceaux hertziens](#) [?] pour relier deux antennes à distance ne traversent pas un espace public.

A SAVOIR

Les réglementations s'appliquent aux rayonnements électromagnétiques d'une fréquence comprise entre 0,1MHz et 300 GHz. Elles ne concernent pas les rayonnements d'origine naturelle ni les ondes émises par les appareils utilisés par les particuliers - comme les smartphones ou les bornes Wi-Fi individuelles - ou par les radios amateurs.

POUR LES TRANSFORMATEURS ÉLECTRIQUES

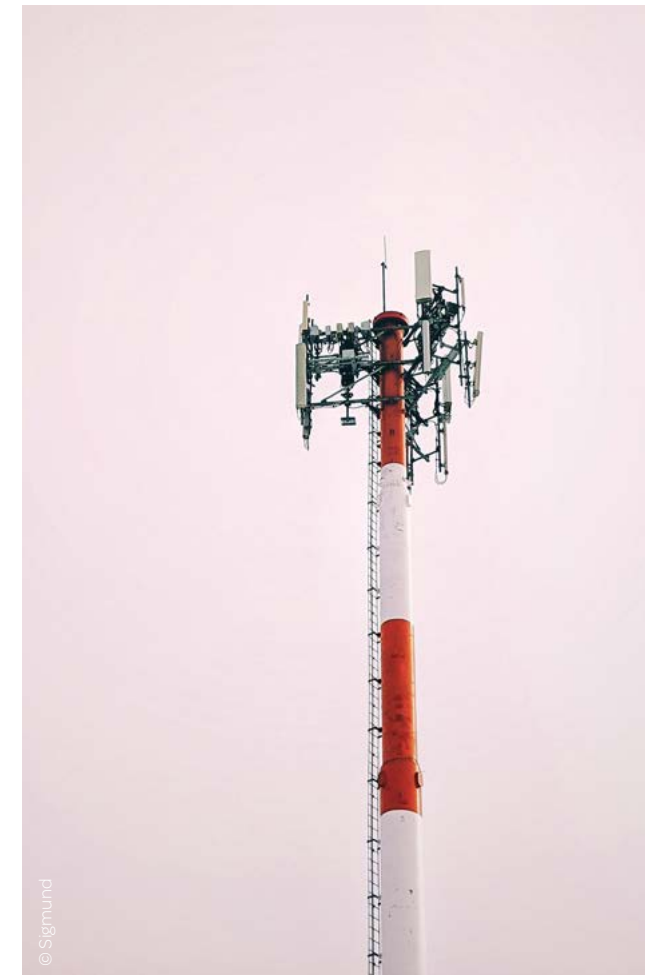
Le champ électrique d'un [transformateur statique](#) [?], d'une puissance comprise entre 250 et 1.000 kVA, est limité à 5 kV/m. À l'extérieur du local de transformation de l'électricité, le [champ électromagnétique](#) [?] doit être limité à **100T** (micro Tesla) en exposition permanente **et à 1000T** en exposition de courte durée.

RÉFÉREZ-VOUS AUX PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES

- [Code de l'inspection et de la responsabilité environnementale](#)
- [Ordonnance Radiations non ionisantes](#)
- [Ordonnance Permis d'environnement](#)
- [Arrêté Mesure des champs électromagnétiques](#)
- [Arrêté des transformateurs statiques](#)



Consultez la rubrique [Protéger sa santé](#) sur le site de Bruxelles Environnement



© Sigmund

LIMITEZ, TRIEZ ET JETEZ CORRECTEMENT!



ÉLIMINER

Le dépôt sauvage

Que ce soit dans la rue, sur un terrain privé ou dans un cours d'eau :

- × Il vous est strictement interdit d'abandonner des déchets, solides ou liquides, ailleurs que dans les points de collecte autorisés.
- ✓ Respectez les règles de collecte des déchets de Bruxelles Propreté pour jeter vos déchets ménagers ou rendez-vous dans un parc à conteneurs.



L'incinération

- × Brûler des déchets hors d'incinérateur autorisé vous est strictement interdit sur tout le territoire régional, sauf exception.

L'enterrement des dépouilles d'animaux

- ✓ Si votre animal de compagnie meurt, faites-le enterrer dans un cimetière pour animaux familiers ou faites le incinérer dans un crématorium ou confiez-le à votre vétérinaire.

RÉFÉREZ-VOUS AUX PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES

- [Code de l'inspection et de la responsabilité environnementale](#)
- [Code bruxellois de l'Air, du Climat, et de la Maîtrise de l'Énergie](#)
- [Ordonnance Déchets \(COBRACE\)](#)
- [Ordonnance Permis d'environnement](#)
- [Ordonnance Politique de l'eau](#)
- [Loi sur la protection des eaux de surface contre la pollution](#)
- [Règlement du 19 décembre 2008 relatif à l'enlèvement par collecte des immondices](#)

T'AS TON SAC ?

En Région bruxelloise, les sacs légers, jetables et en plastique, sont interdits dans les commerces. Font exception jusqu'au 31 décembre 2029 :

- les sacs en plastique à usage unique destinés à l'emballage de denrées alimentaires vendues au détail, humides ou contenant des liquides susceptibles de couler, pour autant que le sac soit biosourcé et compostable à domicile ;
- les sacs en plastique à usage unique très légers destinés à l'emballage primaire de plantes aquatiques et d'animaux aquatiques.



- ✓ Pensez à votre sac réutilisable en sortant faire vos courses !



Consultez sur le site de Bruxelles Environnement la rubrique [Agir écoresponsable](#) et sur le site de Bruxelles Propreté la page [Tri et recyclage de vos déchets](#)

PRÉVENIR LES RISQUES ET LIMITER LES NUISANCES

DÉCLARATION ET PERMIS D'ENVIRONNEMENT



Certaines activités ou certains équipements peuvent présenter des dangers, des nuisances ou des inconvénients particuliers pour le voisinage ou l'environnement. [L'exploitation](#) ? de ces [installations dites « classées »](#) ? nécessite donc une autorisation particulière qui fixe des conditions à respecter.



DES INSTALLATIONS POTENTIELLEMENT DANGEREUSES OU INCOMMODANTES

Qu'il s'agisse d'un parking, d'une boulangerie, d'une boucherie, d'une citerne à mazout, d'une imprimerie ou d'un car-wash, ces installations ont en commun d'être classées car elles présentent des risques d'effets négatifs pour l'environnement ou le voisinage. Il existe six [classes d'installations](#) ?, en fonction de la nature ou de l'importance des risques, de la puissance et de la taille des installations.

UNE AUTORISATION OBLIGATOIRE

Pour exploiter une installation classée, il faut disposer d'une autorisation environnementale et respecter des conditions d'exploitation qui y sont précisées. à savoir :

- un [permis d'environnement](#) ? pour les installations de classes 1A, 1B, 2 et 1D;
- une **déclaration préalable** pour les installations de classes 1C et 3.

Si vos installations appartiennent à des classes différentes, vous devez toujours demander l'autorisation correspondant à l'installation de la classe la plus sévère. Cette autorisation englobera toutes les installations.

Le permis d'environnement

Accordé par Bruxelles Environnement pour les installations de classes 1A, 1B et 1D ou par l'administration communale pour les installations de classe 2, le permis d'environnement fixe les conditions particulières d'exploitation que vous devez respecter. Ces conditions ont pour objectif de garantir la sécurité de vos installations, de limiter les nuisances pour le voisinage et de préserver la qualité de l'environnement.

La déclaration préalable

Pour placer, entretenir ou exploiter certaines installations qui ont un impact limité sur l'environnement et le voisinage – installations de classe 3, classe 1C - vous devez faire une simple déclaration auprès du service Environnement de la commune (classe 3) ou auprès de Bruxelles Environnement (classe 1C).



Consultez [le moteur de recherche de Bruxelles Environnement](#) pour connaître la classe de vos installations

PRÉVENIR LES RISQUES ET LIMITER LES NUISANCES

DÉCLARATION ET PERMIS D'ENVIRONNEMENT



LES CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'autorisation fixe des conditions pour :

- le bruit ;
- la gestion des déchets ;
- la gestion de l'eau ;
- le transport, la livraison et le stationnement ;
- la consommation d'énergie ;
- la démolition ou la transformation ;
- les [chantiers d'amiante](#) ?.

DES CAS PARTICULIERS

Pour certains secteurs d'activités, comme les garages-carrosseries, les antennes-relais GSM ou les stations-services, il existe des conditions générales d'exploitation à respecter pour chaque secteur.

Par ailleurs, certaines activités comme la collecte de déchets dangereux, par exemple, impliquent pour les entreprises d'obtenir un agrément. Les entreprises qui collectent les autres déchets doivent être enregistrées au préalable.

L'ÉVALUATION DES INCIDENCES

Votre installation est classée et vous devez demander un permis d'environnement ? La procédure d'évaluation des incidences liées à vos installations dépend de leur classe.

VOS OBLIGATIONS

Vous avez obtenu l'autorisation environnementale : un permis d'environnement ou un accusé de réception de votre déclaration ?

Avant de commencer à exploiter :

- ✓ affichez l'autorisation sur le bâtiment, à proximité des installations et à un endroit visible depuis la rue ;
- ✓ informez l'autorité qui a délivré l'autorisation au moins 15 jours avant la date de mise en œuvre du permis.

Pendant l'exploitation de l'installation classée :

- ✓ respectez les conditions définies dans l'autorisation environnementale ;
- ✓ prenez toutes les précautions pour limiter les dangers et les nuisances ;
- ✓ signalez à Bruxelles Environnement et à la commune tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé et l'environnement ;
- ✓ avertissez l'autorité qui a délivré l'autorisation si vous cessez votre activité, si vous modifiez vos installations ou si le titulaire du permis ou de la déclaration change ;
- ✓ tenez à la disposition des agents chargés de la surveillance des conditions d'exploitation tous les documents nécessaires au contrôle.

Si vous cessez l'exploitation ou si elle n'est plus autorisée, vous devez :

- ✓ remettez les lieux en état pour éviter tout danger et toute nuisance.

RÉFÉREZ-VOUS AUX PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES

- [Code de l'inspection et de la responsabilité environnementale](#)
- [Ordonnance Permis d'environnement](#)
- [Ordonnance Sols](#)



Consultez [le Guide pratique du permis d'environnement](#)

ATTENTION À LA POLLUTION!

Rivières, étangs, fossés ou égouts publics : l'eau est précieuse. Nous devons la protéger de toute forme de pollution néfaste pour la santé ou pour l'environnement. Le déversement d'eaux usées dans les [eaux de surface](#) ? est donc strictement encadré et toujours soumis à autorisation.

NI OBJETS NI MATIÈRES!

Il vous est formellement interdit :

- × de jeter des objets, des déchets ou des substances dans les eaux du [réseau hydrographique public](#) ?;
- × de laisser couler des liquides pollués ou d'y introduire des gaz sans autorisation;
- × de laisser à proximité, volontairement ou par négligence, des substances qui pourraient être emportées par le ruissellement ou la crue, et contaminer ainsi l'eau;
- × de jeter des déchets solides broyés, y compris dans les égouts publics ou les rigoles, et plus généralement dans toutes les [voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales](#) ?.



UNE AUTORISATION POUR LE REJET DES EAUX USÉES

Déverser des eaux usées est toujours soumis à autorisation et assorti de conditions. De manière générale, les eaux usées doivent être rejetées dans les égouts. Le rejet en eaux de surface ne peut se faire qu'en cas d'absence de réseau d'égout ou lorsqu'il est prouvé que le raccordement à ce dernier est impossible pour des raisons techniques et ou économiques. Les eaux usées rejetées devront néanmoins être traitées par un dispositif de traitement avant rejet.

ATTENTION!

Les eaux usées ne peuvent pas être déversées dans un fossé ou une rigole, ni dans une voie artificielle d'écoulement des [eaux pluviales](#) ?.

EAUX DE SURFACE

On distingue :

■ les [eaux usées domestiques](#) ?

Elles proviennent essentiellement des habitations, des commerces ou du nettoyage des bâtiments. Les déverser dans les égouts publics exige une autorisation préalable écrite de l'opérateur de l'eau en charge de la gestion du réseau d'égouttage. Cette autorisation fixe les conditions générales à respecter pour le déversement.

■ les [eaux usées non domestique](#) ?

Elles proviennent, par exemple, de certaines usines, de laboratoires ou de services de car-wash. Les déverser exige d'obtenir un [permis d'environnement](#) délivré par Bruxelles Environnement. Ce permis fixe les conditions particulières de déversement.

ATTENTION À LA POLLUTION!

LES COURS D'EAU NON NAVIGABLES ET LES ÉTANGS

Vous êtes riverain d'un cours d'eau non navigable ou d'un étang ?

Il vous est interdit :

- × d'abimer les berges ;
- × de nuire à l'écoulement du cours d'eau ;
- × de planter, de replanter ou de laisser se développer vos semis à moins de 4m des berges ;
- × de modifier un ouvrage d'art si vous n'en êtes pas propriétaire.

Vous êtes riverain d'un cours d'eau non navigable classé ou d'un étang régional ?

- ✓ Demandez l'autorisation de Bruxelles Environnement avant de prélever de l'eau.



Consultez la page relative à [la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs bruxellois](#)



Consultez la rubrique [Obligations et autorisations](#) sur le site de Bruxelles Environnement

RÉFÉREZ-VOUS AUX PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES

- [Code de l'inspection et de la responsabilité environnementale](#)
- [Ordonnance Politique de l'eau](#)
- [Ordonnance Permis d'environnement](#)
- [Ordonnance relative à la gestion et à la protection des cours d'eau non navigables et des étangs](#)
- [Loi sur la protection des eaux de surface contre la pollution](#)

À SAVOIR

Vous pompez directement de l'eau dans la nappe phréatique ?


- ✓ Introduisez une demande de permis d'environnement à Bruxelles Environnement ou une déclaration.
- ✓ Assainissez vos eaux usées avant de les rejeter.

EAUX DE SURFACE




© Alex Vasey

UNE PROTECTION PARTICULIÈRE

Les [eaux souterraines](#)  sont d'une importance vitale pour l'environnement et pour la santé, notamment parce qu'elles alimentent notre réseau d'eau potable. En plus des obligations de protection du sol, la législation prévoit donc des dispositions strictes pour les protéger.

POUR CAPTER DE L'EAU

Pour installer, modifier, exploiter un captage d'eau souterraine – par exemple, un puits, une prise d'eau dans la nappe aquifère, des travaux de drainage, un captage de source - ou remettre en fonction une installation, vous devez disposer d'une déclaration préalable ou d'un [permis d'environnement](#) .




© Studio photo Gillet, Huy

RÉFÉREZ-VOUS AUX PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES

- [Code de l'inspection et de la responsabilité environnementale](#)
- [Loi sur la protection des eaux souterraines](#)
- [Ordonnance Permis d'environnement](#)
- [Ordonnance Politique de l'eau](#)
- [Ordonnance Pesticides](#)
- [Arrêté Captage du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale](#)

RESPECTEZ LES ZONES PROTÉGÉES

Pour éviter toute pollution, des zones de captage sont délimitées et protégées. Vous devez obligatoirement les respecter !

À proximité de ces zones, le type d'activités autorisées est limité ou interdit, particulièrement si l'eau est destinée à la consommation humaine. Ces mesures particulières protègent particulièrement les zones de captage d'eau potable du Bois de la Cambre et de la Forêt de Soignes. Il est, par exemple, interdit d'y utiliser des [pesticides](#) .

EAUX SOUTERRAINES

NÉGLIGENCE INTERDITE

Soyez vigilants : ne polluez pas les eaux souterraines. Si vous utilisez certains produits ou substances potentiellement nocives, vous devez connaître et respecter leurs conditions de rejet, les interdictions ou les restrictions d'usage.

Il s'agit par exemple :

- des composés organohalogénés comme les colles, insecticides...
- des métaux lourds comme le plomb ou le mercure...
- des métalloïdes qui se trouvent par exemple dans les engrais et les produits phosphatés...

ATTENTION!

La réglementation concernant la protection des eaux souterraines s'inscrit dans le contexte plus général de la protection des sols. Pour en savoir plus, consultez le [chapitre Sols](#).



Consultez la rubrique [Réglementations](#) sur le site de Bruxelles Environnement

CONSOMMER MOINS ET GAGNER EN CONFORT

Pour diminuer la consommation d'énergie, réduire les émissions de **CO₂** ? tout en garantissant le confort des occupants, la Région de Bruxelles-Capitale fixe des exigences de **performance énergétique des bâtiments (PEB)** ?. Propriétaire ou locataire, vendeur ou acheteur, vous êtes concerné !

VOUS VOULEZ ACHETER OU LOUER UN BIEN IMMOBILIER ?

- ✓ L'annonce de location ou de vente doit indiquer la [performance énergétique](#) ? du bien.
- ✓ Le propriétaire a l'obligation de fournir gratuitement une copie du certificat PEB au potentiel acheteur ou locataire.
- ✓ La performance énergétique doit être indiquée à l'acte de vente ou au contrat de bail et le certificat PEB doit être transmis à l'acheteur ou au locataire.

QU'EST-CE QUE LE CERTIFICAT PEB ?

Ce certificat présente la performance énergétique du bien sur une échelle allant de A (très économe) à G (très énergivore). Il indique également quels sont les travaux à effectuer pour améliorer la performance énergétique du logement.

Il est établi par un certificateur agréé par Bruxelles Environnement. Celui-ci calcule la performance énergétique du bien en fonction de sa superficie, de son isolation, du type de chaudière, de la ventilation...

Vous pouvez ainsi facilement comparer la consommation énergétique des différents biens que vous visitez et savoir quels travaux vous pourriez envisager pour réaliser des économies d'énergie.

VOUS DISPOSEZ D'UN SYSTÈME DE CHAUFFAGE ?

Vos installations techniques doivent respecter certaines exigences liées à la Performance Énergétique des Bâtiments. Elles concernent la performance énergétique, la gestion et le bon fonctionnement de votre chauffe-eau au gaz et du système de chauffage.

- ✓ Renseignez-vous auprès d'un professionnel agréé par Bruxelles Environnement et assurez-vous d'un contrôle et entretien régulier. Consultez nos pages relatives aux [contrôle et entretien](#) de vos installations de chauffage.
- ✓ Faites réaliser le contrôle périodique PEB de votre **chauffe-eau et votre chaudière au gaz tous les deux ans.**
- ✓ Faites réaliser le contrôle périodique PEB de votre **chaudière au mazout chaque année.**
- ✓ Faites réaliser la réception PEB de votre système de chauffage si vous faites installer ou si vous remplacez votre chaudière.

ÉNERGIE DANS LE BÂTIMENT



RÉFÉREZ-VOUS AUX PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES

- [Code de l'inspection et de la responsabilité environnementale](#)
- [Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie \(COBRACE\)](#)
- [Ordonnance Permis d'environnement](#)



Consultez la rubrique [Énergie](#) du site de Bruxelles Environnement

APPRÉCIEZ, RESPECTEZ!

La Région de Bruxelles-Capitale dispose d'une faune et d'une flore exceptionnellement riches qui en font une capitale verte. Que ce soit dans votre jardin, en rue ou dans les espaces verts, respectez les règles de protection de la nature et de la biodiversité!

DANS LES ESPACES PUBLICS ET PRIVÉS

La protection de la nature et de la biodiversité commence par des gestes simples de respect des espaces.

Comment circuler?

- × Sauf dérogation, ne passez jamais sans nécessité sur des chemins privés.

Quelles sont les activités interdites?

- × Ne dégradez pas les routes et les chemins publics.
- × Ne faites pas de feu dans un champ à moins de 100 mètres des maisons, des bois, des bruyères, des vergers et des haies, sans autorisation du propriétaire.
- × N'inondez pas volontairement le terrain.
- × Ne vous appropriez pas une parcelle de terrain communal, de zone [Natura 2000](#), de parc.

Pas de dépôts sauvages

- × Ne jetez pas des objets susceptibles de détériorer les espaces verts.
- × Ne versez pas de produits toxiques pour les poissons dans les [eaux de surface](#).

Respectez la flore

- × Ne gravez pas les arbres et ne les coupez pas.
- × Ne prélevez pas le bois des haies ou des plantations d'arbre.
- × Ne prenez pas de pierres, du sable, ou de la terre.

DANS LES FORÊTS ET LES BOIS PUBLICS

Pour protéger la faune et la flore, vous devez respecter certaines règles.

Comment circuler?

- ✓ Respectez les voies ouvertes à la circulation en voiture ou à vélo ou utilisez les pistes réservées si vous êtes à cheval.
- ✓ Faites attention aux zones de protection spéciale : même à pied, vous ne pouvez pas sortir des voies ouvertes à la circulation du public.
- ✓ Tenez votre chien en laisse.

NATURE ET BIODIVERSITÉ



Quelles activités y sont interdites?

- × N'arrachez pas de plantes et n'abîmez des souches de taillis.
- × N'allumez pas de feu.
- × Ne grimpez pas aux arbres.
- × Ne faites pas trop de bruit, par exemple avec de la musique amplifiée.



© aysegulhyenis

APPRÉCIEZ, RESPECTEZ!

DANS LES SITES NATURA 2000 ? ET LES RÉSERVES NATURELLES ET FORESTIÈRES

Ces sites sont particulièrement fragiles et doivent être strictement protégés. Les règles y sont donc plus restrictives pour protéger la tranquillité des animaux et des sites.

Quelles sont les activités interdites ?

- × Ne creusez pas et ne modifiez pas l'aspect du terrain ou des cours d'eau.
- × N'érigez pas de constructions, même provisoires.
- × Ne faites pas de publicité, sous quelque forme que ce soit.
- × Ne vous baignez pas, ne pratiquez pas de sports nautiques ou motorisés.
- × N'utilisez pas de voitures téléguidées.
- × Ne survolez pas le terrain à basse altitude.
- × Ne tirez pas, y compris avec des armes à air comprimé ou du paint-ball.
- × Ne faites pas de feu.
- × Ne tirez pas de feux d'artifices.

Respectez les plantes

- × Ne cueillez pas et n'abîmez pas de plantes.
- × N'enlevez pas le bois mort ou les souches.
- × Ne plantez pas des arbres ou des arbustes non-indigènes.
- × Ne semez pas des espèces très productives.

Protégez les animaux

- ✓ Restez sur les chemins balisés.
- ✓ Tenez votre chien en laisse.
- × N'approchez pas les animaux sauvages et ne les nourrissez pas.
- × Ne touchez pas aux nids et ne ramassez pas les œufs.
- × Ne mettez pas de pièges à glu.

ATTENTION!

Dans les sites Natura 2000 et les réserves, le dépôt de déchets y est strictement interdit, même les déchets verts!

DANS LES PARCS ET JARDINS PUBLICS

En ville aussi, les règles de protection de la nature et la biodiversité s'appliquent. Le règlement de parc prévoit aussi des mesures particulières pour préserver la tranquillité, la sécurité et l'accessibilité des lieux.

- × Ne cueillez pas de plantes.

NATURE ET BIODIVERSITÉ



- × Ne dérangez pas les animaux.
- × Ne déposez pas de déchets hors des poubelles.

Quelles activités y sont interdites ?

- × Ne franchissez pas les clôtures.
- × Ne bloquez pas les passages.
- × N'abîmez pas les constructions.
- × Ne faites pas de barrages sur les cours d'eau.
- × Ne faites pas de camping.
- × Ne faites pas de feu et ne tirez pas de feu d'artifice.
- × Ne circulez pas en voiture ou en moto et ne stationnez pas.
- × N'utilisez pas les espaces de jeux pour d'autres usages.
- × Ne laissez pas vos enfants sans surveillance.

Préservez les animaux

- ✓ Restez sur les chemins balisés.
- × N'approchez pas les animaux sauvages et ne les nourrissez pas.
- × Ne rapportez pas d'animaux chez vous, même une jolie mésange ou un hérisson !
- × Ne touchez pas aux nids et ne ramassez pas les œufs.
- × Ne pêchez pas sans permis.

APPRÉCIEZ, RESPECTEZ!

NATURE ET BIODIVERSITÉ



ATTENTION!

Pour organiser un événement dans un parc ou un jardin public, vous devez disposer d'une autorisation de la commune.

Avec un chien

- ✓ Tenez votre chien en laisse, sauf dans les espaces de liberté.
- ✓ Ramassez ses déjections.
- ✓ Surveillez votre chien pour qu'il ne gêne pas les utilisateurs du parc et n'abîme pas les installations.
- ✗ Ne le laissez pas patauger dans les cours d'eau ou accéder aux aires de jeux réservés aux enfants.

LES ESPÈCES PROTÉGÉES

Des espèces locales fragiles

Certains animaux et certains végétaux sont menacés d'extinction. Repris dans l'annexe II.2 de [l'ordonnance sur la conservation de la nature](#), ils sont strictement protégés sur tout le territoire régional. C'est le cas, par exemple, du pic noir, du chevreuil, des chauves-souris en particulier le vespertillon des marais - ou de l'orchidée.

Dans les [zones vertes](#) et du [Plan régional d'affectation du sol \(PRAS\)](#), certaines espèces fragiles sont également sous protection. Cette liste plus large, mentionnée en annexe II.3 de l'ordonnance relative à la conservation de la nature, reprend, par exemple, les libellules et les papillons en général, mais aussi l'ail des ours, la jonquille et la myrtille. Ne touchez pas à ces espèces protégées!

Ce qui est strictement interdit

- ✗ Ne cueillez ni ne ramassez ou piétinez ces végétaux.
- ✗ Ne chassez ni ne capturez ces animaux.
- ✗ Ne ramassez pas les œufs.
- ✗ Ne perturbez pas volontairement les habitats.
- ✗ Ne détruisez ni les nids, ni les gîtes, ni les terriers.
- ✗ Ne transportez, vendez, achetez ou donnez ces espèces.

La loi prévoit cependant certaines possibilités de dérogations, par exemple dans l'intérêt de la santé ou de la sécurité, à des fins de recherche et d'éducation ou pour des raisons d'importance majeures.

Les espèces indigènes disparues

Même s'ils ont été présents à une certaine époque, certaines plantes ou certains animaux, comme le castor, ont disparu de nos régions.

- ✗ Ne les réintroduisez pas sans autorisation. Ils pourraient menacer le reste de la faune et de la flore!

À NOTER!

Pour ne pas perturber la période de reproduction de la faune, en particulier des oiseaux, l'abattage d'arbres et les travaux d'élagage avec des outils à moteur doivent obligatoirement avoir lieu avant le 30 mars ou après le 16 août. Dans les réserves, cette obligation commence le 1^{er} mars.



© Wengang Zhai

APPRÉCIEZ, RESPECTEZ!

NATURE ET BIODIVERSITÉ



Les espèces sauvages exotiques

Certaines espèces d'animaux ou de végétaux sauvages sont menacées par leur surexploitation commerciale. Elles font l'objet de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Celles que l'on ne trouve pas habituellement dans notre région y sont cependant protégées grâce au contrôle du commerce. C'est le cas, par exemple, du sapin du Guatemala, du ginseng d'Amérique, de l'éléphant pour son ivoire ou de l'esturgeon pour ses œufs qui sont donc interdits à la vente, y compris sur le territoire régional.

- ✓ Vous devez disposer d'autorisations spécifiques pour importer ou exporter des espèces sauvages exotiques au sein de l'Union européenne..

Les espèces invasives ?

Certaines espèces, comme la coccinelle asiatique, les perruches ondulées, les écureuils de Corée ou la renouée du Japon, sont invasives : autrement dit, elles se développent très rapidement, peuvent perturber la chaîne alimentaire et déséquilibrer les écosystèmes, menaçant la faune et la flore locales. La liste de ces espèces invasives est reprise dans l'annexe IV de l'ordonnance relative à la conservation de la nature.

- × Il vous est donc formellement interdit de les introduire volontairement sur le territoire régional, de les vendre ou de les échanger.

VOUS ÊTES PÊCHEUR OU PROPRIÉTAIRE D'UN TERRAIN DE PÊCHE ?

- ✓ Comme pêcheur, vous disposez d'un permis de pêche et vous respectez les règles régionales en matière de pêche : les dates d'ouverture de la pêche, les espèces autorisées, les tailles et les poids minimaux.
- ✓ Comme propriétaire d'un terrain qui laisse quelqu'un y pêcher, vous respectez les mêmes obligations.

VOUS ÊTES APICULTEUR ?

Élever des abeilles implique de respecter certaines règles. À partir de 3 colonies d'abeilles productives, vous devez avoir une autorisation :

- Vous avez 3 ou 4 ruches ? Faites une déclaration préalable à la commune.
- Vous avez 5 ruches ou plus ? Demandez un permis d'environnement.

Les interdictions

- × N'installez pas de ruches à miel à moins de 20 mètres d'une habitation ou d'une voie publique. Cette distance est réduite à 10 mètres si les ruches sont séparées des habitations ou de la voie publique par un mur d'au moins 2 mètres de haut.
- × Ne détruisez ni ne renversez, bouchez ou fracturez les ruches d'autrui.
- × Ne tuez ni ne cherchez à tuer les abeilles d'autrui.

- × N'attirez pas chez vous les essaims d'abeilles venant d'un autre rucher.

RÉFÉREZ-VOUS AUX PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES

- [Code de l'inspection et de la responsabilité environnementale](#)
- [Ordonnance Nature](#)
- [Ordonnance espèces exotiques envahissantes](#)
- [Loi relative à la protection des bois et forêts appartenant à des particuliers](#)
- [Code rural](#)
- [Code forestier](#)
- [Règlement européen relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages](#)
- [Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes](#)



Consulter sur le site de Bruxelles Environnement la rubrique [Préserver la nature en ville](#)

ATTENTION DANGER : À ÉVITER !

Pour réduire les risques et les effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, la législation interdit l'utilisation des **pesticides** ⓘ, à proximité de personnes ou de zones sensibles. Tout pesticide contenant du **glyphosate** ⓘ, du **fipronil** ⓘ, ou des substances actives de la classe des **néonicotinoïdes** ⓘ, est totalement interdit. Préférez-leur des moyens non chimiques et optez pour la lutte intégrée, qui permet d'agir contre les ennemis des végétaux tout en préservant l'environnement !

DES ZONES D'INTERDICTION

Il vous est interdit d'utiliser des pesticides dans :

- × Les zones de protection des captages d'eau souterraine :
- × Les lieux fréquentés par des enfants (crèches, écoles, plaines de jeux...) et des personnes vulnérables (hôpitaux, centres de soins, maisons de repos...) La zone d'interdiction s'étend de 10 à 50 mètres selon les cas ;
- × Les espaces naturels protégeant un patrimoine naturel remarquable comme les réserves naturelles, les réserves forestières, les sites [Natura 2000](#) ⓘ;

- × Les zones tampons établies pour protéger les [eaux de surface](#) ⓘ, sans dérogation possible :
 - ▶ le long des berges des cours d'eau, marais ou lacs : sur 6 mètres ;
 - ▶ le long de friches et talus d'une pente d'au moins 10% où le ruissellement peut contaminer les eaux : sur 1 mètre à partir du sommet de la pente ;
 - ▶ le long des terrains couverts - trottoir, entrée de garage, parking... - reliés à un réseau de collecte des eaux de pluie ou à des eaux de surface : sur 1 mètre.

Si la pulvérisation n'est pas dirigée vers le sol, pour l'entretien des arbres d'alignement par exemple, la zone tampon est élargie à 6 mètres.

Cette interdiction d'utilisation dans certaines zones concerne uniquement les [produits phytopharmaceutiques - PP ou pesticides](#) ⓘ utilisés sur les végétaux, et non l'ensemble des [biocides](#) ⓘ.

Attention :

certaines pesticides sont autorisés uniquement pour un usage professionnel et ne peuvent être utilisés que par des professionnels. Les pesticides autorisés à usage non professionnel sont repérables par la mention G pour « Garden » dans leur numéro d'autorisation obligatoirement mentionné sur l'étiquette.




ATTENTION DANGER: À ÉVITER!



DES PRÉCAUTIONS D'UTILISATION

Si vous voulez utiliser des pesticides en dehors des zones interdites, vous devez :

- ✓ Respecter strictement les conditions d'utilisation mentionnées par le fabricant ;
- ✓ éviter toute manipulation dangereuse ;
- ✓ stocker les produits dans leur emballage d'origine bien fermé, dans un lieu adapté et aéré ;
- ✓ prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les fuites et la contamination du sol ou de l'eau ;
- ✓ rapporter vos résidus et emballages vides dans un [Proxy Chimik](#) .

Les gestionnaires [d'espaces publics](#)  et les professionnels doivent respecter des règles spécifiques.

RÉFÉREZ-VOUS AUX PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES

- [Code de l'inspection et de la responsabilité environnementale](#)
- [Ordonnance Pesticides](#)
- [Ordonnance Nature](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale interdisant l'usage du Glyphosate](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale interdisant l'usage de pesticides contenant des néonicotinoïdes](#)



Consultez [le programme régional de réduction des pesticides](#)




S'ASSURER DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Presque tous les produits de la vie quotidienne contiennent ou sont traités avec des substances chimiques. Pour limiter leurs effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement, la législation impose d'informer clairement les utilisateurs et de gérer les risques avec rigueur.

DES SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES

On trouve des substances chimiques dans les meubles, le textile, les produits électroniques, mais aussi dans les peintures, les colles, les vernis, les produits ménagers, le tissu ou même certains cosmétiques.

REACH : UNE RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Depuis l'entrée en vigueur de la [réglementation européenne REACH](#) , les producteurs ou importateurs de substances chimiques doivent prouver que leurs produits ne sont pas nocifs. Si ces produits peuvent l'être, les producteurs doivent prendre des mesures pour limiter les risques pour la santé, pour la sécurité et pour l'environnement et en informer les utilisateurs de leurs produits.

Pour en savoir plus, consultez la page [REACH](#)

Certaines substances ont été identifiées comme extrêmement préoccupantes. En effet, elles possèdent des propriétés dangereuses qui peuvent avoir des conséquences néfastes à long terme ou irréversibles : cancérigènes, mutagènes, perturbateurs endocriniens...

Ces substances sont soumises à restriction ou à autorisation. Elles doivent alors être fabriquées ou utilisées dans des conditions strictes et certaines ne pourront plus être fabriquées, importées ou utilisées sauf si la Commission européenne leur délivre une autorisation pour une application spécifique.

EN TANT QUE CONSOMMATEUR NON PROFESSIONNEL

Vous avez le droit d'être informé sur les substances chimiques contenues dans les produits que vous achetez. Chaque produit classé comme dangereux dispose d'une étiquette qui doit spécifier les principales propriétés dangereuses : inflammable, explosif, irritant, toxique... Dans la plupart des cas, un logo spécifique vous permet de les identifier facilement. Même en l'absence de logo, l'étiquette doit mentionner en toutes lettres les principales propriétés dangereuses ainsi que les précautions à prendre.

L'étiquette ou la notice d'utilisation accompagnant le produit doivent préciser à l'utilisateur comment utiliser ces produits en toute sécurité.

PRODUITS DANGEREUX



© Arnaud Ghys

UN SUIVI SUR 10 ANS

Les informations rassemblées par les entreprises pour respecter les obligations légales - établir les dossiers d'enregistrement, faire les évaluations des risques... - doivent rester disponibles pendant au moins dix ans après la dernière date de fabrication ou d'utilisation particulière de la substance.





S'ASSURER DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

PRODUITS DANGEREUX

VOUS STOCKEZ DES PRODUITS OU DES DÉCHETS DANGEREUX ?

Si vous détenez des produits ou des déchets dangereux, quelle qu'en soit la quantité, vous devez prendre certaines précautions, en particulier :

- ✓ Manipulez-les avec précaution en évitant tout rejet dans l'égout ou dans l'environnement.
- ✓ Stockez-les soigneusement dans des récipients adaptés.
- ✓ Stockez-les dans un endroit propre et aéré, à l'abri du soleil et de la chaleur pour les produits et les déchets inflammables en particulier.
- ✓ Éliminez-les selon une filière adaptée :
 - ▶ dans un [Proxy Chimik](#)  pour les petits déchets chimiques ménagers ;
 - ▶ dans une déchetterie régionale, moyennant paiement ;
 - ▶ ou dans un centre de collecte agréé, la solution la plus adaptée pour les PME.
- ✗ Ne mélangez pas les déchets dangereux avec d'autres déchets.

 Pour trouver un collecteur agréé, consultez la [liste des collecteurs agréés](#) en Région de Bruxelles-Capitale.

RÉFÉREZ-VOUS AUX PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES

- [Code de l'inspection et de la responsabilité environnementale](#)
- [Ordonnance relative aux permis d'environnement](#)
- [Règlement européen \(REACH\)](#)
- [Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants](#)



Pour en savoir plus sur l'élimination des déchets dangereux, consultez la rubrique [Déchets](#) sur le site de Bruxelles Environnement.



Toxique



Explosif



Danger pour la santé



Comburant



Corrosif



Gaz sous pression



Danger pour l'environnement



Hautement toxique



Inflammable

VÉRIFIEZ L'ÉTAT DE POLLUTION DU SOL!

Vous achetez un bien immobilier ? Vous demandez un permis d'environnement ou un permis d'urbanisme ? Vous reprenez un permis d'environnement pour une activité à risque ? Vous démarrez, cédez ou cessez une activité à risque? Vous découvrez une pollution du sol lors des travaux d'excavation? Vous devez vérifier l'état du sol, pour votre santé et pour l'environnement!

L'ATTESTATION DE SOL

Si vous vendez un bien immobilier ou si vous cédez un permis d'environnement pour une activité à risque, vous devez fournir à l'acheteur ou au repreneur une attestation du sol avant la vente, dès le stade du compromis ou de l'offre.

Délivrée par Bruxelles Environnement, cette attestation indique si le sol concerné est répertorié dans l'inventaire bruxellois de l'état du sol. Cet inventaire recense les sols bruxellois pollués ou présumés l'être, ceux qui sont en cours de traitement et ceux qui sont déclarés non pollués.

Vous pouvez laisser votre notaire se charger de cette attestation. Il a accès à la plateforme BRUSOIL. Mais vous pouvez aussi demander l'attestation facilement en ligne via IRISBOX.

UNE POLLUTION PROBABLE DU SOL ?

Si le sol est présumé pollué, un expert indépendant et agréé en Région de Bruxelles-Capitale doit alors effectuer une reconnaissance de l'état du sol. Cette reconnaissance peut mener à devoir réaliser des études supplémentaires, voire des travaux d'assainissement ou de gestion du risque.



Consultez la liste des experts agréés par la Région de Bruxelles-Capitale.



© Bruxelles Environnement

VÉRIFIEZ L'ÉTAT DE POLLUTION DU SOL!



LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DU SOL

La reconnaissance du sol met en évidence l'état réel du sol et sa pollution éventuelle.

VOS ACTIVITÉS SONT-ELLES À RISQUE?

Si vous stockez ou utilisez des produits ou des déchets polluants - vernis, colles, peintures, liquides inflammables, véhicules hors service... - votre activité est considérée comme à risque pour les sols. Les stations-service, en particulier, doivent respecter des obligations spécifiques.

Retrouvez la [liste des activités à risque](#) sur le site de Bruxelles Environnement.

Effectuer une reconnaissance du sol est obligatoire si :

- ✓ vous **vendez un terrain** classé en catégorie 0 de [l'inventaire de l'état du sol](#) ou en catégorie combinée à 0, ce qui signifie que le sol est potentiellement pollué ;
- ✓ vous **constatez un incident** qui peut produire une pollution du sol, comme une fuite de citerne à mazout ou un déversement accidentel de produits chimiques ;
- ✓ vous demandez un **permis d'urbanisme** ou un **permis d'environnement** sur un terrain classé en catégorie 0 et que les travaux et les activités concernées se déroulent sur une surface de plus de 20 m² ;
- ✓ une **pollution du sol** est découverte pendant l'exécution de chantiers de construction ou de démolition ;
- ✓ un terrain classé en catégorie 0 est **exproprié**.

Vous exploitez une **activité à risque** ? :

- ✓ Fournissez obligatoirement une reconnaissance de l'état du sol :
 - pour démarrer, céder ou cesser l'activité ;
 - en cas de faillite.

Bruxelles Environnement peut également demander une reconnaissance de l'état du sol s'il estime que la situation constitue un danger immédiat pour la santé ou pour l'environnement.

QUE FAIRE EN CAS DE DANGER IMMÉDIAT ?

Vous constatez une fuite dans une citerne à mazout ? Un déversement de produits chimiques ?

En tant que propriétaire ou exploitant :

- ✓ faites preuve d'initiative et prenez des mesures d'urgence pour limiter la pollution et les risques pour la santé et l'environnement.

Les [experts en pollution du sol](#) sont là pour vous aider.

Bruxelles Environnement peut, à tout moment, ordonner des mesures d'urgence spécifiques.



VÉRIFIEZ L'ÉTAT DE POLLUTION DU SOL!



L'ÉTAT DE POLLUTION DU SOL

- Le sol est déclaré non pollué?
La procédure s'arrête et vous recevez une déclaration de conformité.
- Le sol est déclaré pollué?
Une [étude détaillée](#) et une étude de risque permettent de définir avec plus de précisions :
 - ▶ le niveau, le type et l'ampleur de pollution ;
 - ▶ les risques pour la santé et l'environnement ;

Un projet d'assainissement ou de gestion du risque permet de décrire les mesures à envisager pour assainir une pollution ou pour en gérer les risques.

- ✓ Faites entreprendre les travaux d'assainissement et/ou prenez les mesures pour gérer les risques.

Les frais des études et des travaux sont à charge du propriétaire, de l'exploitant ou de la personne qui ont produit tout ou une partie de cette pollution, en fonction de leur implication.

Consultez la rubrique [Sol](#) sur le site de Bruxelles Environnement ou plateforme [BRUSOIL](#).



VOTRE OBLIGATION D'AFFICHER UN AVIS

Vous avez obtenu la déclaration de conformité pour réaliser les travaux d'assainissement ou les mesures de gestion du risque ?

- ✓ Affichez de manière visible depuis la rue un avis au plus tard dans les 15 jours après la réception de la déclaration de conformité et avant de commencer les travaux d'assainissement ou de mettre en œuvre les mesures pour gérer le risque.

La déclaration de conformité émet des restrictions, comme l'interdiction de cultiver un potager, d'installer des tuyauteries d'eau potable ou d'aménager des caves.

- ✓ Prévenez, par écrit, les propriétaires et les utilisateurs du terrain.

Vous introduisez un recours ?

- ✓ Affichez toute décision rendue par le [Collège d'environnement](#) ou le Gouvernement.

LA DÉCLARATION FINALE

À la fin de la procédure, un [expert agréé](#) doit réaliser une évaluation finale. Sur la base de celle-ci, Bruxelles Environnement vous délivre une déclaration finale. Cette déclaration atteste que vous avez rempli vos obligations en matière d'assainissement ou de gestion des risques.

RÉFÉREZ-VOUS AUX PRINCIPALES DISPOSITIONS LÉGALES

- [Code de l'inspection et de la responsabilité environnementale](#)
- [Ordonnance relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués](#)
- [Ordonnance Permis d'environnement](#)
- [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les normes d'intervention et les normes d'assainissement](#)



© Shovel

INSPECTION, MODE D'EMPLOI



La législation environnementale a pour but de nous protéger des risques environnementaux. Nous devons donc la respecter. Les agents chargés de la surveillance doivent pouvoir agir vite et peuvent même, si nécessaire, prendre des mesures de prévention. Il y va de notre santé à tous et de celle de l'environnement !



QUI CONTRÔLE ?

Le contrôle du respect de la législation environnementale et du bien-être animal est principalement assuré par les agents désignés par Bruxelles Environnement, Bruxelles Propreté ou par les communes. Ils peuvent également être assistés par des experts.

QUE PEUVENT FAIRE LES AGENTS CHARGÉS DE LA SURVEILLANCE ?

Lors de leurs inspections, les agents chargés de la surveillance peuvent :

- **Accéder librement aux locaux**, sauf s'il s'agit d'un domicile privé.
Ils peuvent accéder aux locaux d'un domicile privé uniquement en cas de pollution ou de menace grave et avec l'autorisation d'un juge d'instruction
- **Accéder aux locaux d'habitation où se trouvent des animaux vivants** uniquement entre 5h00 et 21h00 et avec l'autorisation du juge du tribunal de police. Ceci dans le cadre du respect du bien-être animal.
- **Contrôler l'identité et interroger toute personne** s'ils l'estiment pertinent.
- **Consulter les documents** utiles à leur mission, les copier ou les emporter.
- **Installer des appareils de mesure de pollution**, par exemple, atmosphérique, sonore, lumineuse ou de champs électromagnétiques ;
- **Prélever des échantillons** ou les faire prélever par un expert ou un laboratoire agréé.

QUELLE SUITE PEUVENT-ILS DONNER AU CONTRÔLE ?

Les agents chargés de la surveillance ont pour mission de vous aider à respecter la législation environnementale et du bien-être animal. Si vous ne la respectez pas, ils peuvent vous adresser un avertissement ou une mise en demeure mais aussi dresser un procès-verbal d'infraction.

S'il y a risque de nuisance ou danger pour la santé, l'environnement, ou le bien-être animal, ils peuvent aussi prendre simultanément des mesures de prévention pour réduire les risques.

INSPECTION, MODE D'EMPLOI



QUELLES MESURES DE PRÉVENTION PEUVENT-ILS PRENDRE ?

En cas de nuisance ou de danger pour la santé, l'environnement ou le bien-être animal, les agents peuvent décider, à tout moment:

- d'arrêter un réfrigérateur trop bruyant dans une boucherie;
- de baisser la musique amplifiée dans une salle de danse;
- d'interdire le rejet d'eau ou de fumée d'une entreprise;
- d'interdire l'utilisation d'un parking ne disposant pas d'un permis d'environnement;
- ...

Lors du contrôle, les agents peuvent vous ordonner de prendre des mesures de prévention. Si vous ne réagissez pas, ils peuvent aussi les mettre en œuvre eux-mêmes. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'arrêt partiel ou total de votre activité et même à la fermeture de votre installation.

Dans les 10 jours ouvrables, Bruxelles Environnement doit confirmer ces mesures par envoi recommandé.

Sauf exception, vous devez payer tous les frais engagés.

En cas de violation de la loi relative au bien-être des animaux, les agents peuvent, aux frais du propriétaire:

- saisir l'animal concerné et le faire héberger dans un lieu d'accueil adapté;
- organiser la vente, le don ou l'abattage.

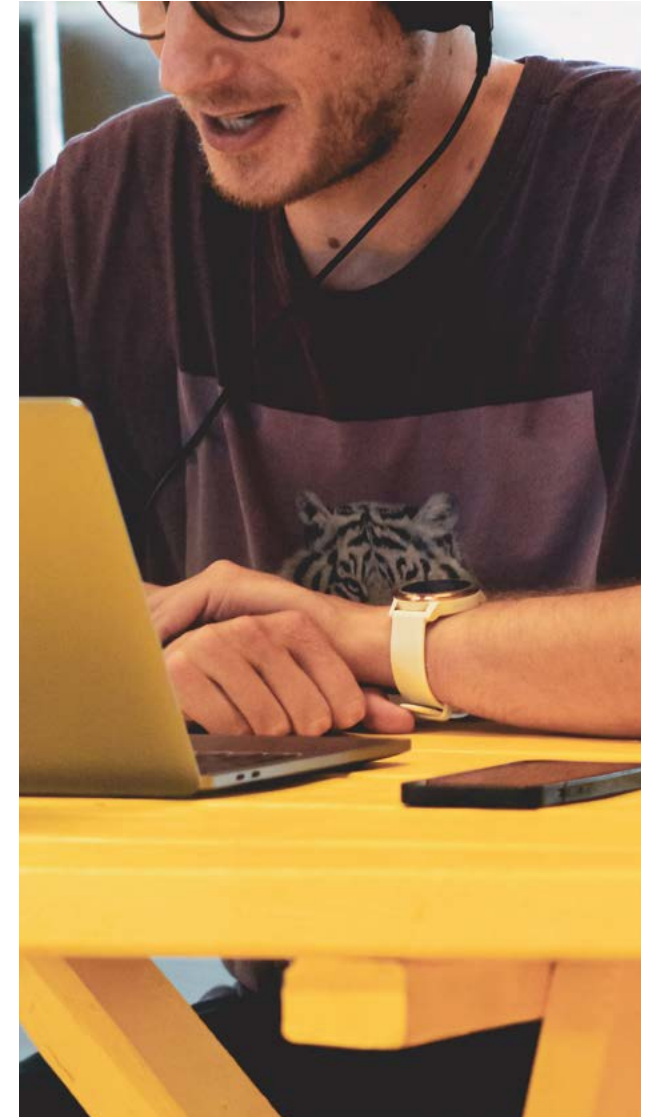
COMMENT INTRODUIRE UN RECOURS ?

Si une mesure de prévention impliquant de cesser vos activités ou de fermer une installation, vous est imposée, vous pouvez introduire un recours auprès du [Collège d'environnement](#) ? dans les 10 jours qui suivent la notification de cette décision. Le Collège prend alors une décision, en principe, dans les 15 jours ouvrables qui suivent le recours.

Collège d'environnement

Bâtiment Arcadia
Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles
Tél : +32 2 432 85 09

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Collège d'environnement, vous pouvez introduire un recours auprès du [Conseil d'État](#) ?.



EN CAS D'INFRACTION ENVIRONNEMENTALE



Lorsque les agents chargés de la surveillance dressent un procès-verbal d'infraction, celui-ci est transmis dans les 10 jours ouvrables au contrevenant et au Procureur du Roi. Deux types de poursuites sont alors possibles : soit des poursuites pénales, engagées par le Procureur du Roi, soit des poursuites administratives. Les sanctions applicables varient selon le type de poursuite.

LES POURSUITES PÉNALES

Dans les six mois à compter de la date d'envoi du procès-verbal, le Procureur du Roi notifie sa décision de poursuivre ou de ne pas poursuivre l'auteur des faits. Si vous êtes poursuivi au pénal, vous ne recevez pas d'amende administrative ? alternative. Par contre, les mesures de prévention ou de réparation ? décidées par les agents chargés de la surveillance peuvent être maintenues.

Les sanctions pénales

En cas de poursuites pénales, vous risquez :

- un emprisonnement de 8 jours à 2 ans et/ou ;
- une amende d'un montant de 50 à 100 000 euros.

Pour certaines infractions en matière de substances chimiques ou d'assainissement des sols pollués, la peine peut atteindre :

- un emprisonnement d'1 mois à 2 ans et/ou ;
- une amende de 10 000 à 500 000 euros.

Plutôt que l'emprisonnement ou l'amende, le juge peut décider d'une peine de travail qui impose d'exercer une activité déterminée au service de la société sur son temps libre.

Les circonstances aggravantes

Le fait de causer la mort ou de graves lésions à une personne ou d'altérer gravement l'environnement sont des circonstances qui peuvent alourdir les sanctions.

La peine peut alors atteindre :

- un emprisonnement de 3 mois à 3 ans ;
- et/ou une amende de 250 à 300 000 euros.

La récidive

Si vous récidivez dans les 3 ans après une condamnation pénale ? ou une sanction administrative définitive pour une infraction environnementale ou en matière de bien-être animal, le juge peut :

- doubler le montant maximum de la peine prévue, avec un montant minimum de 200 euros ou ;
- prononcer une peine de 15 jours d'emprisonnement.

Le casier judiciaire

Si vous êtes condamné, la condamnation est inscrite dans votre casier judiciaire.

Des mesures complémentaires

Le juge peut également décider de sanctions complémentaires, notamment :

- la confiscation des biens qui représentent un danger pour l'environnement, la santé humaine ou le bien-être des animaux ;
- le versement au Fonds pour la protection de l'environnement d'une somme d'argent équivalente aux frais engagés par les pouvoirs publics pour prévenir ou réparer les dégâts causés à l'environnement ;
- la remise en état des lieux de façon à ce qu'ils ne présentent plus aucun danger pour l'environnement ou la santé humaine ;
- la cessation partielle ou totale de l'activité ;
- la fermeture temporaire ou définitive d'une ou plusieurs installations ;
- la publication du jugement aux frais du condamné ;
- l'interdiction d'exercer une activité professionnelle déterminée ;
- l'interdiction définitive ou pour une période d'1 mois à 3 ans de détenir des animaux. [...]

EN CAS D'INFRACTION ENVIRONNEMENTALE



ATTENTION!

Si vous êtes condamné, le montant légal des amendes pénales mentionné ici doit être multiplié par 8, en vertu du coefficient légal fixé par la loi relative aux décimes additionnels sur les amendes pénales.

LES POURSUITES ADMINISTRATIVES

Si le Procureur du Roi décide de ne pas vous poursuivre ou s'abstient de vous poursuivre dans un délai de 6 mois, Bruxelles Environnement peut vous infliger à la place une amende administrative alternative.

Les amendes administratives alternatives

Le fonctionnaire dirigeant de Bruxelles Environnement peut décider d'une amende administrative alternative allant de 50 à 62 500 euros, après vous avoir invité à présenter vos moyens de défense. Ce montant peut être réduit en cas de circonstances atténuantes.

Si les faits concernent plusieurs infractions, les montants des amendes complémentaires se cumulent, avec un plafond de 125 000 euros.

Pour en savoir plus sur la procédure d'amende administrative alternative, consultez notre page web : [La procédure en cas d'infraction.](#)

La récidive

Si vous récidivez dans les trois ans après une condamnation pénale ? ou une sanction administrative définitive, le montant maximal de l'amende peut atteindre 125 000 euros

Le délai de paiement

Si vous recevez une amende administrative, vous devez la payer dans les 30 jours. Si vous ne payez pas dans ce délai, le fonctionnaire du Ministère désigné par le Gouvernement lancera une contrainte pour engager la procédure de recouvrement.

Un ordre de cesser l'infraction, sous peine d'astreinte

L'amende administrative peut être combinée à un ordre de cesser l'infraction dans un délai déterminé, sous peine d'astreinte ? Si vous ne respectez pas ce délai, vous devrez payer une astreinte de 62 500 euros maximum. Toutefois, cette astreinte peut être levée, son cours suspendu ou son montant réduit si vous êtes dans l'impossibilité d'exécuter l'ordre de cesser l'infraction.

La demande de sursis

Lorsque vous êtes invité à présenter vos moyens de défense dans le cadre de la procédure d'amende administrative alternative, vous pouvez demander un sursis ? si, dans les 5 ans qui précèdent votre infraction, vous n'avez pas été sanctionné pour une infraction environnementale ou relative au bien-être des animaux.

Si un sursis vous est accordé, cela signifie que vous ne devrez pas payer l'amende administrative. Toutefois, ce sursis cesse immédiatement si vous commettez une nouvelle infraction dans les 3 ans qui suivent la décision.

Les recours

Si vous recevez une amende administrative, vous pouvez introduire un recours devant le Collège d'environnement ? dans les 2 mois qui suivent la notification de la décision.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Collège d'environnement, vous pouvez introduire un recours devant le Conseil d'État ?.

Collège d'environnement

Bâtiment Arcadia

Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles

Tél : +32 2 432 85 09

LEXIQUE



A

ACTIVITÉ À RISQUE

Certaines industries ou activités professionnelles nécessitent l'emploi de produits polluants ou génèrent des déchets potentiellement nuisibles à l'environnement. Ces activités présentent donc des risques de pollution du sol ou des eaux souterraines en cas d'incident. C'est le cas des stations-service, mais aussi de nombreux ateliers et dépôts.

Au total, il existe 75 activités à risque.

AMENDE ADMINISTRATIVE

Les amendes administratives sont une alternative aux poursuites pénales. En d'autres termes, les infractions font l'objet soit de poursuites pénales, soit d'une amende administrative. Lorsque le procureur du Roi n'entame pas de poursuites pénales pour les infractions constatées dans un procès-verbal, le fonctionnaire dirigeant de Bruxelles Environnement peut infliger une amende administrative. Les amendes administratives permettent de sanctionner toutes les infractions environnementales et en matière de bien-être animal. Le montant infligé dépend de la gravité de l'infraction et des circonstances dans lesquelles elle a été commise. Le principe est d'être à la fois proportionné et dissuasif.

ASTREINTE

Un ordre de cesser l'infraction, sous peine d'astreinte, peut être imposé dans une décision d'amende administrative. Si le contrevenant ne cesse pas l'infraction comme ordonné, il devra acquitter l'astreinte. L'astreinte peut consister dans le paiement d'une somme unique, ou d'une somme déterminée par période de retard.

ATTESTATION DU SOL

Document légal à fournir obligatoirement par la personne qui cède - le cédant - un terrain ou une entreprise avec activités à risque à l'acheteur ou au repreneur avant la conclusion d'une convention de cession. Ce document renseigne sur l'état du sol et sur les obligations à accomplir en matière de gestion des sols pollués.

AVIS -AFFICHAGE D'AVIS

Document standard fourni par l'autorité compétente que vous devez afficher de manière visible depuis la rue. Par exemple, sur la façade ou sur les barrières de chantier.

B

BESOINS ÉTHOLOGIQUES

L'éthologie étudie les comportements des espèces animales, y compris l'espèce humaine, dans leur milieu naturel. Les animaux ont des besoins qui varient en fonction de leur milieu naturel, des conditions domestiques ou de captivité, lors de tests...

BIOCIDES

Les produits biocides sont des pesticides qui ne sont pas utilisés en lien avec la culture des plantes. Les biocides peuvent être des substances chimiques, synthétiques (artificielles) ou naturelles ou des micro-organismes destinés à détruire, à prévenir l'action ou à rendre inoffensifs tout organisme considéré comme dangereux pour l'homme ou pour lutter contre les parasites. Les biocides sont par définition des produits actifs susceptibles d'avoir des effets sur l'homme, l'animal ou l'environnement.

Les insecticides, les désinfectants, les produits de lutte contre les rongeurs, les répulsifs anti-insectes, les anti-moisissures ou les produits de protection du bois sont des biocides.

BRUITS DE VOISINAGE

Bruit produit par n'importe quelle source sonore audible dans le voisinage. Par exemple, le bruit provoqué par les chantiers réalisés par des particuliers à leur propre habitation ou au terrain qui l'entoure, si ces travaux sont exécutés entre 17h et 7h du lundi au samedi, ou le dimanche ou les jours fériés..

Attention : les bruits produits par les trafics, les engins de jardinage motorisés, les activités militaires, scolaires, de culte, les activités sur la voie publique autorisées, les stands et aires de tir ne sont pas considérés comme bruits de voisinage.

C

CO₂

Dioxyde de carbone. Aussi appelé gaz carbonique, il est un des principaux gaz à effet de serre.

CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Le champ électrique et le champ magnétique constituent un ensemble appelé champ électromagnétique. Présents partout dans notre environnement, certains sont naturels, comme le champ électrique qui peut se former quand il y a de l'orage, ou le champ magnétique autour de la Terre, qui dirige l'aiguille des boussoles. D'autres sont créés artificiellement par l'activité humaine, par exemple, la télécommunication. Les champs électromagnétiques se propagent à la vitesse de la lumière sous forme d'ondes. Cette propagation est appelée rayonnement.

LEXIQUE



CHANTIER D'AMIANTE

Chantier au cours duquel des matériaux contenant de l'amiante sont enlevés ou encapsulés. Suivant la nature et l'importance de ces travaux, une autorisation peut être obligatoire avant de commencer les travaux.

Celle-ci permet à l'autorité compétente d'assurer la prise de mesures adéquates pour protéger l'environnement et préserver la santé et la sécurité de tous. Les risques sont principalement liés à la dispersion et à l'inhalation de fibres d'amiante. Les déchets amiante sont des déchets dangereux et doivent être traités de façon spécifique.

CHLOROFLUOROCARBURES (CFC)

Composés chimiques connus sous le nom commercial de Fréon. Les exemples les plus connus sont : R22 pour le HCFC ; R11 et R12 pour les CFC. Incolores, inodores, ininflammables, non-corrosifs à l'état gazeux ou liquide, extrêmement stables, particulièrement dans les cas des CFC, ils sont responsables de la dégradation de la couche d'ozone qui protège la Terre à haute altitude, dans la stratosphère.

Ils absorbent aussi les rayonnements ultraviolets de haute énergie et contribuent ainsi activement à l'augmentation de l'effet de serre. Ils ont un potentiel de réchauffement global plus de mille fois supérieur à celui du CO₂.

En 1987 à Montréal, les principaux pays producteurs de CFC et de Halons décidèrent d'en stopper la production. En Europe, depuis le 1er octobre 2000, les CFC sont interdits sur le marché. Depuis le 1er janvier 2002, ils doivent obligatoirement être récupérés et détruits. Les HCFC sont interdits à Bruxelles depuis le 1er janvier 2015, ils doivent aussi obligatoirement être récupérés et détruits.

COLLÈGE D'ENVIRONNEMENT

Autorité bruxelloise en charge des recours des particuliers et des entreprises, notamment suite à une amende administrative alternative infligée par Bruxelles Environnement.

CONDAMNATION PÉNALE

Les infractions peuvent faire l'objet de poursuites pénales devant le tribunal correctionnel. Le tribunal correctionnel peut condamner la personne ayant commis une infraction à une peine de prison et/ou une amende ou à une peine de travail.

CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État de Belgique est une juridiction administrative. Il a deux fonctions : traiter des recours contre les actes administratifs émanant des autorités administratives et conseiller les gouvernements belges - fédéral, régionaux et communautaires - dans les matières législatives et réglementaires.

COUCHE D'OZONE

L'ozone est une substance chimique formée de 3 atomes d'oxygène (O₃). Il est très oxydant et antiseptique mais aussi toxique pour l'homme.

Il est présent en faibles concentrations dans l'atmosphère, mais environ 90% de l'ozone est concentré dans la stratosphère où il forme une couche de 10 à 50 km au-dessus de la surface de la Terre.

La couche d'ozone ou ozonosphère filtre une grande partie des rayons ultraviolets nocifs du soleil. Elle a donc un rôle protecteur pour les êtres vivants et les écosystèmes.

D

DÉCIBEL DB

Le décibel est une unité de mesure d'un niveau sonore utilisée en acoustique, dans les télécommunications et l'électronique.

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon à tous les types de son : les auditeurs ressentent en général un bruit aigu comme plus sonore qu'un bruit grave de même intensité acoustique. Cette différence de sensibilité répond à la hauteur spectrale, c'est-à-dire aux fréquences qui, mélangées, constituent le son.

Le niveau de référence 0 dB, pour la pression acoustique, correspond à peu près au plus faible son audible.

- ④ • Une unité de valeur du niveau sonore exprimée en **dB(A)** est l'évaluation en décibels d'un niveau sonore correspondant à une norme (CEI 61672-1) établie pour tenir compte de la sensibilité moyenne à un faible volume sonore, des personnes ayant une audition considérée comme normale, pour chaque bande de fréquence.

La pondération A sert fréquemment pour l'évaluation des sons des bruits environnementaux.

- ④ • Une unité de valeur du niveau sonore valeur exprimée en **dB(C)** est l'évaluation en décibels d'un niveau sonore de forte intensité pour l'oreille humaine.



E

EAUX

■ **Eaux de surface**

Par opposition aux eaux souterraines, les eaux de surface désignent toutes les masses d'eau en contact avec l'atmosphère ou à la surface. En Région de Bruxelles-Capitale, il s'agit essentiellement des cours d'eau, d'étangs, de marais, des canaux et des eaux de ruissellement de la pluie.

■ **Eaux pluviales**

Eaux provenant des eaux de pluie.

■ **Eaux souterraines:**

Eaux se trouvant sous la surface du sol et alimentées par l'infiltration des eaux de pluie dans le sol.

■ **Eaux usées domestiques:**

Les eaux fournies par le réseau public de distribution, utilisées puis rejetées dans le réseau public d'assainissement par des ménages; les eaux provenant d'installations sanitaires, les eaux de cuisine, de lessive à domicile ou de salons-lavoirs utilisés exclusivement par la clientèle, les eaux provenant du nettoyage de bâtiments, tels qu'habitations, bureaux, salles de spectacle, casernes, campings, prisons, établissements d'enseignement avec ou sans internat, bassins de natation, hôtels, restaurants, débits de boissons, salons de coiffure.

■ **Eaux usées non domestiques**

Eaux usées autres que les eaux usées domestiques. Elles diffèrent des eaux usées domestiques et leurs caractéristiques varient d'une industrie à l'autre. En plus de matières organiques, azotées ou phosphorées, elles peuvent aussi contenir des produits toxiques, des solvants,

des métaux lourds, des micropolluants organiques et des hydrocarbures. Certaines d'entre elles doivent faire l'objet d'un traitement préalable avant d'être rejetées dans les réseaux d'égouttage.

Des eaux usées domestiques mélangées avec des eaux usées non domestiques deviennent des eaux usées non domestiques.

ÉLEVEUR DE CHIENS OU DE CHATS

Personne qui gère des installations dans lesquelles sont détenus des chiens ou des chats pour la reproduction et où sont commercialisés les nichées de l'élevage ou provenant d'autres élevages.

- **L'éleveur occasionnel** n'éleve pas plus de deux portées de chats ou de chiens par an.
- **L'éleveur amateur** détient, à la même adresse postale, au moins deux femelles reproductrices et ne commercialise pas plus de dix portées de chiens ou chats par an issues de son propre élevage.
- **L'éleveur professionnel** détient, à la même adresse, plus de 5 femelles reproductrices et commercialise plus de 10 portées par an qui sont issues de son propre élevage.
- **L'éleveur commerçant** commercialise des portées issues d'autres élevages que le sien.

ÉMERGENCE

Modification temporelle du niveau de pression acoustique ou modification du contenu spectral induite par l'apparition d'un bruit particulier et perceptible par l'oreille humaine.

On évoque :

- **L'émergence de niveau** : si le bruit particulier est présent dans le bruit ambiant de manière stable ou fluctuante, continue ou intermittente ;

- **L'émergence impulsionnelle** : si le bruit particulier est composé de bruits impulsifs, comme le claquement d'une porte ;
- **L'émergence tonale** : si on suspecte la présence d'un son pur ou d'un bruit à caractère tonal dans le bruit particulier. Par exemple, un sifflement, un bourdonnement.

ESPACES PUBLICS

Tous les espaces qui font partie du domaine public, tous les terrains et bâtiments dont une autorité publique est par exemple propriétaire ou locataire et qui sont affectés à une mission de service public : trottoirs, routes et voiries communales ou régionales, bermes et talus, squares, parcs et jardins publics, monuments, cimetières, places communales, terrains de sport, abords d'administrations, abords de logements sociaux...

ESPÈCE INDIGÈNE

Espèce végétale ou animale naturellement présente dans une région, sans intervention humaine. S'il y a intervention humaine, on parle d'espèce introduite qui peut, dans le pire des cas, se révéler invasive.

ESPÈCE INVASIVE

Toute espèce non-indigène qui a tendance à se propager ou à se répandre, de manière excessive ou menaçante. Cette espèce occupe les niches écologiques des espèces indigènes et les met ainsi en danger.

Finalement, cette espèce invasive perturbe ou menace l'équilibre des écosystèmes naturels ou semi-naturels parmi lesquels elle s'est établie.

[La liste des espèces invasives figure à l'annexe IV de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature.](#)



ÉTABLISSEMENT POUR ANIMAUX

Élevage amateur, élevage professionnel ou élevage commerçant de chiens ou de chats, refuge pour animaux, pension pour animaux ou établissement commercial pour animaux non producteurs de denrées alimentaires. Ne sont pas des établissements pour animaux les établissements qui vendent uniquement des animaux vivants invertébrés ou des poissons qui servent d'appâts pour la pêche ou des poissons vivants détenus dans des bassins et destinés à vivre dans des étangs.

Un établissement commercial pour animaux est un établissement

- qui peut commercialiser des mammifères, reptiles, amphibiens, poissons, oiseaux...
- où sont détenus des animaux en vue de leur commercialisation sur les marchés, les foires ou les kermesses. Ils peuvent servir d'intermédiaire à la vente de chiens et de chats par des publications et des annonces, à condition que l'identification du chien soit clairement mentionnée.

ETUDE DÉTAILLÉE DE POLLUTION DU SOL

Étude réalisée lorsque la reconnaissance de l'état du sol a constaté un dépassement des normes d'intervention ou un accroissement de pollution et a pour but de :

- déterminer horizontalement et verticalement la pollution du sol ;
- définir les types de pollution : unique, orpheline ou mélangée ;
- formuler des conclusions motivées et d'éventuelles mesures d'urgence à prendre.

EXPLOITATION

Mise en place, mise en service, maintien en service, utilisation ou entretien d'une installation, ainsi que tout rejet de substances en provenance d'une installation.

F

FIPRONIL

Insecticide utilisé pour lutter contre les poux et autres parasites chez les animaux domestiques et le traitement des semences. Il est toxique pour l'homme s'il est ingéré et fatal pour les insectes, en particulier pour les abeilles.

G

GAZ À EFFET DE SERRE

Les **gaz à effet de serre** sont, pour beaucoup d'entre eux, des gaz naturellement présents dans l'atmosphère. Ils retiennent le rayonnement solaire et absorbent le rayonnement infrarouge émis par la Terre. L'énergie est piégée. Ce phénomène a été baptisé « effet de serre » par analogie avec la serre du jardinier. La concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère est en constante progression. Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Évolution du Climat (GIEC) a recensé plus de quarante gaz à effet de serre parmi lesquels la vapeur d'eau, le gaz carbonique (CO₂) émis entre autres par la combustion des énergies fossiles, les hydrofluocarbures (HFC) utilisés dans les systèmes de climatisation ou de réfrigération...

Le protocole de Kyoto, en 1997, vise à engager la communauté internationale à limiter sa production de gaz à effet de serre. Il a été ratifié par un total de 168 pays en 2010.

GLYPHOSATE

Herbicide total non sélectif absorbé par les feuilles. Il a une action généralisée et est classé comme probablement cancérigène depuis 2015 par le Centre international de recherche sur le cancer. Utilisé en association avec des adjuvants, il est considéré comme toxique pour la flore et la faune, notamment pour les abeilles. Le degré de toxicité pour l'homme divise encore la communauté scientifique.

INSTALLATIONS CLASSÉES

Les activités, équipements ou produits qui peuvent avoir un impact sur l'environnement et le voisinage sont des installations classées considérées comme incommodes, insalubres et dangereuses. Ces [installations classées](#) sont reprises sur une liste.

Quel que soit l'usage de ces installations – privé, commercial, artisanal, industriel, public... –, si elles apparaissent dans la liste des installations classées, elles exigent de demander un permis d'environnement ou de faire une déclaration préalable pour exercer l'activité ou pour stocker et utiliser les équipements et les produits.

Les installations sont réparties en 6 classes selon l'importance de l'impact qu'elles peuvent avoir : 3, 2, 1D, 1C, 1B et 1A.

LEXIQUE



L

LIAISON HERTZIENNE

Dans les télécommunications, on distingue trois grandes familles de supports de transmission de l'information numérique : **les liaisons filaires, les liaisons optiques et les liaisons hertziennes.**

Une liaison hertzienne ou faisceau hertzien est un système de transmission sans fil de signaux principalement numériques entre deux sites géographiques fixes. Il transmet des données numériques « embarquées » dans une onde appelée onde porteuse qui a une fréquence allant de 1 à 86 GHz.

L'intérêt principal des liaisons hertziennes est qu'elles ne nécessitent pas de support physique entre l'émetteur et le récepteur de l'information. C'est le moyen de communication idéal pour les liaisons sans fil entre des objets fixes ou des objets mobiles. Par exemple : téléphonie sans fil dans une maison, téléphonie mobile, liaison wifi, automobiles, bateaux, trains, avions, satellites...

LOW EMISSION ZONE OU LEW

En français, « **Zone de basses émissions** ». C'est le terme utilisé pour désigner une ville ou partie de ville interdite de circulation aux véhicules les plus polluants. C'est une des mesures prises dans de très nombreuses [villes européennes](#) pour améliorer la qualité de l'air et donc la santé publique. L'instauration de la LEZ vise à diminuer les émissions de polluants les plus nocifs pour la santé : les oxydes d'azotes et les particules fines, notamment les black carbon.

N

NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels. Ce réseau a pour but de maintenir la diversité de ces sites et d'améliorer leur qualité biologique et écologique. Ces sites, aussi appelés « Zones Spéciales de Conservation (ZSC) », ont été choisis du fait de l'extraordinaire biodiversité qu'ils abritent. Ce réseau est donc extrêmement important tant pour la flore bruxelloise que pour la faune locale et de passage.

NÉONICOTINOÏDES

Classe de produits toxiques employée comme insecticides agissant sur le système nerveux central des insectes.

NORME EURO

Norme environnementale européenne qui fixe les limites maximales de rejets polluants dangereux pour la santé humaine des moteurs de véhicules. L'objectif de ces normes est de réduire la pollution de l'air due au transport routier. Les émissions de CO₂ ne sont pas ici prises en considération, ce gaz n'étant pas à proprement parler toxique pour l'homme.

Il existe plusieurs normes selon le type de véhicule. Plus la norme Euro d'un véhicule est élevée, plus basses seront ses émissions de polluants. La norme est toujours indiquée sur le certificat d'immatriculation du véhicule.

O

ORDONNANCE DU 1^{ER} MARS 2012 RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA NATURE

Loi bruxelloise qui garantit la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique. Elle contient des mesures de protection, de gestion, d'amélioration et de restauration de populations d'espèces de la flore et de la faune sauvages ainsi que de leurs habitats, des habitats naturels et des écosystèmes terrestres et aquatiques. Elle reprend également des mesures de maintien ou de restauration de la qualité de l'environnement.

L'Ordonnance Nature comprend entre autres :

- Annexe I : Liste des habitats naturels protégés
- Annexe II.2 : Liste des espèces bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional
- Annexe II.3 : Liste des espèces bénéficiant d'une protection dans les zones vertes du plan régional d'affectation du sol (PRAS)
- Annexe IV : Liste des espèces invasives



P

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (PEB)

La performance énergétique d'un bâtiment correspond à la quantité d'énergie qu'il consomme annuellement par unité de surface. Elle est généralement exprimée en kWh/m²/an).

Cette consommation d'énergie dépend de la qualité de son bâti, de son isolation, de ses équipements énergétiques, de son mode de fonctionnement et de sa régulation.

La performance énergétique d'un bâtiment se calcule entre autres à partir de critères quantitatifs : la consommation annuelle de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, la consommation électrique de l'éclairage, de la ventilation, du système de refroidissement.

Améliorer la performance énergétique d'un bâtiment, c'est optimiser sa consommation d'énergie annuelle pour obtenir un confort thermique optimal.

La performance énergétique des bâtiments est un enjeu majeur de la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. Pour illustration, le chauffage résidentiel et du secteur tertiaire représente plus de 50% des émissions directes de gaz à effet de serre (GES) dans notre Région.

Toutefois, Bruxelles est également à l'origine d'émissions dites « indirectes », liées à l'électricité consommée à Bruxelles mais produite ailleurs. Ces émissions représentent tout de même près de 95% de l'électricité consommée dans la Région. Elles concernent également la production des biens de consommation importés sur notre territoire : alimentation, appareils électroménagers, matériaux de construction, textiles... Au total, ces émissions ont été estimées à près de 20.000 ktonnes CO₂ éq en 2015, soit plus du quintuple des émissions directes...

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Autorisation liée à l'exploitation d'une installation classée « incommode, insalubre et dangereuse » et qui fixe des obligations à respecter pour garantir la sécurité et limiter les nuisances.

PESTICIDES

Les pesticides sont des produits chimiques, synthétiques (artificiels) ou naturels qui ont pour mission de détruire les organismes considérés comme indésirables. On distingue les produits phytopharmaceutiques, utilisés pour protéger les plantes, et les biocides, utilisés dans tous les autres cas.

PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES OU PP

Produits composés de substances chimiques, utilisés sur les végétaux pour accélérer leur croissance, améliorer leur conservation ou lutter contre les indésirables. Les produits phytopharmaceutiques englobent les différents pesticides utilisés pour :

- protéger les plantes et cultures alimentaires ou ornementales contre les ravageurs : insecticides, fongicides, anti-limaces...
- lutter contre les plantes indésirables : herbicides.

PRAS – PLAN RÉGIONAL D'AFFECTATION DU SOL

Plan qui détermine et fixe sur tout le territoire régional les fonctions qui peuvent s'implanter dans les différents quartiers : habitat, bureau, espaces verts... Il est composé de cartes (prescriptions graphiques) et d'un cahier des prescriptions qui définissent ce qui peut être fait dans chaque zone. La carte la plus importante lors des demandes de permis est la carte de l'affectation du sol qui divise le territoire en zones suivant leur affectation (voir Zones du PRAS). Toute délivrance de permis d'urbanisme doit être conforme au PRAS.

PROXY CHIMIK

Service mobile de [collecte de petits déchets chimiques ménagers](#) organisé par Bruxelles Propreté.

R

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DU SOL

État des lieux d'un terrain pour :

- mettre en évidence une éventuelle pollution du sol ou de l'eau souterraine ;
- déterminer son origine et sa nature ;
- définir la nécessité d'un traitement ;
- déterminer éventuellement le type de pollution

La reconnaissance du sol est réalisée par un expert en pollution du sol agréé dans notre Région.

REFUGE POUR ANIMAUX

Établissement public ou privé qui dispose d'installations adéquates pour assurer un abri et les soins nécessaires à des animaux perdus, abandonnés, négligés, saisis ou confisqués.

RÈGLEMENTATION REACH

[Règlement de l'Union européenne](#) adopté pour mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques, tout en favorisant la compétitivité de l'industrie chimique de l'UE. Il encourage également des méthodes alternatives pour évaluer les dangers liés aux substances et réduire le nombre d'essais sur animaux.

LEXIQUE



RÉNOVATION LOURDE D'UNE UNITÉ PEB

La législation liée à la performance énergétique des bâtiments fixe la rénovation lourde si une unité PEB fait l'objet de travaux :

- dont au moins une partie est soumise à permis d'urbanisme ;
- qui influencent la performance énergétique à au moins 50% de sa surface de déperdition thermique, en tenant compte de tous les travaux repris dans la demande de permis d'urbanisme ;
- qui impliquent le placement et/ou le remplacement de toutes ses installations techniques PEB.

RÉPARATION

Remise en état initial de l'environnement accompagnée d'une ou plusieurs mesures complémentaires ou compensatoires.

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE PUBLIC

Ensemble des voies navigables, des cours d'eau non navigables, des voies d'écoulement ainsi que les eaux courantes et stagnantes du domaine public, par opposition à ce qui relève de la propriété privée des riverains.

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE PUBLIC

Un contrevenant peut se voir accorder un sursis à l'exécution de l'amende administrative s'il n'a pas reçu d'amende administrative ou de sanction pénale pour une autre infraction dans les cinq années précédentes.

Si un sursis est accordé, cela signifie que le contrevenant ne doit pas payer l'amende administrative s'il ne commet pas de nouvelle infraction pouvant conduire à une amende administrative ou une sanction pénale, pendant un délai de trois ans.

S'il commet une nouvelle infraction pendant ce délai d'épreuve de 3 ans, le sursis sera automatiquement révoqué et le contrevenant devra non seulement payer l'amende qui faisait l'objet du sursis mais aussi l'amende infligée pour la nouvelle infraction.

S

SURSIS

Un contrevenant peut se voir accorder un sursis à l'exécution de l'amende administrative s'il n'a pas reçu d'amende administrative ou de sanction pénale pour une autre infraction dans les cinq années précédentes.

Si un sursis est accordé, cela signifie que le contrevenant ne doit pas payer l'amende administrative s'il ne commet pas de nouvelle infraction pouvant conduire à une amende administrative ou une sanction pénale, pendant un délai de trois ans.

S'il commet une nouvelle infraction pendant ce délai d'épreuve de 3 ans, le sursis sera automatiquement révoqué et le contrevenant devra non seulement payer l'amende qui faisait l'objet du sursis mais aussi l'amende infligée pour la nouvelle infraction.

T

TRANSFORMATEUR STATIQUE

Machine électrique, communément appelée transfo, que l'on retrouve couramment dans des cabines électriques à haute tension. Elle sert à modifier la tension – exprimée en volt - et l'intensité – exprimée en ampère - d'un courant électrique donné. On retrouve plusieurs transfos sur le parcours de l'électricité depuis le lieu de sa production jusqu'au client final.

V

VOIES ARTIFICIELLES D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

Rigoles, fossés ou aqueducs affectés à l'évacuation des eaux de pluie.

Z

ZONES DU PRAS

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a défini six catégories de zones dans son Plan régional d'affectation du sol (PRAS) :

1. Zones d'habitation à prédominance résidentielle, zones vertes, zones de haute valeur biologique, zones de parc, zones de cimetière et zones forestières.
2. Autres zones d'habitation.
3. Zones mixtes, zones de sports ou de loisirs en plein air, zones agricoles et zones d'équipements d'intérêt collectif ou de service public.
4. Zones d'intérêt régional, zones de forte mixité et zones d'entreprises en milieu urbain (ZEMU).
5. Zones administratives.
6. Zones d'industries urbaines, de transport et d'activité portuaire, de chemin de fer et d'intérêt régional à aménagement différé.

Une [carte des zones de bruit](#) permet de connaître directement la zone de bruit dans laquelle on se trouve.

02 775 75 75 · ENVIRONNEMENT.BRUSSELS



Contenu : Division Inspectorat et sols pollués

Révision texte : Novembre, 2021.

Éditeur responsable : Bruxelles Environnement, Avenue du Port, 86C / 3000, 1000 Bruxelles, Belgique

Email de contact : info@environnement.brussels

Bruxelles Environnement, 2023